

Diagnostic social

2023

Service droit des jeunes de Bruxelles
Personne de contact : Pierre-Yves Rosset, Directeur
Matricule de l'AMO : S0109-00
Arrondissement : Région de Bruxelles-Capitale
Zone d'action du service : Bruxelles et Nivelles

Table des matières

I.	INTRODUCTION	1
II.	L'évaluation des actions menées par le Service droit des jeunes de Bruxelles de 2020 à 2022.....	3
	A) Méthodologie employée	3
	B) Propos liminaires.....	3
	C) Evaluation de nos actions.....	6
	1) L'érosion des droits des familles en séjour irrégulier ou précaire.....	6
	2) Les violences scolaires : les exclusions scolaires et le harcèlement scolaire.....	17
III.	Diagnostic social 2023	29
	A) Méthodologie employée	29
	1) Interpell'action.....	29
	2) Du Flow & Des Droits	30
	3) L'accompagnement sociojuridique de première ligne	33
	B) Les enseignements tirés de la parole des jeunes	33
	1) Santé mentale et place des jeunes dans la société	33
	2) Ecole & société.....	36
	3) Synthèse des revendications des jeunes	39
	C) Les enseignements tirés de notre accompagnement sociojuridique de première ligne	39
	1) Le droit scolaire	40
	2) Les droits des mineurs de l'exil	41
	3) Aide et protection de la jeunesse.....	44
	D) Analyse & Plan d'action.....	47
	1) L'invisibilisation de la parole des jeunes au sein de la société.	47
	a) Analyse.....	47
	b) Notre plan d'action	48
	2) Lutte contre les violences scolaires.....	49
	a) Analyse.....	49
	b) Notre plan d'action	52
	3) L'érosion des droits des mineurs de l'exil.	54
	a) Analyse.....	54
	b) Notre plan d'action	55
	4) La prévention, l'aide et la protection de la jeunesse : un secteur en crise.....	57
	a) Analyse.....	57
	b) Notre plan d'action	60
IV.	CONCLUSION	62

I. INTRODUCTION

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes inquiets des conséquences dramatiques des crises successives (sociale, économique, sanitaire, climatique, énergétique et migratoire) sur la santé mentale et sur l'effectivité des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et de leur famille.

Les trois dernières années ont laissé des traces indélébiles. Selon les chiffres de la Banque nationale de Belgique, l'inflation a atteint en 2022 des niveaux records absolus dans la zone euro. En mars, les prix ont augmenté de 7,4 % par rapport à l'année précédente dans la zone euro, ce qui représente la progression la plus importante depuis la création de l'indice des prix à la consommation harmonisé en 1996. La Belgique a, quant à elle, enregistré la plus forte hausse des prix depuis la création dudit indice, soit 9,3 % en mars.

La guerre Russo-Ukrainienne a précipité la Belgique dans une crise énergétique sans précédent, poussant nombre de familles dans une situation de grande précarité. En 2022, 2.144.000 Belges, soit 18,7% de la population belge, courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (ARPE)¹. Par ailleurs, en dix ans, la situation des enfants en situation de pauvreté n'a connu aucune amélioration sensible. À l'instar du Délégué général aux droits de l'enfant, le SDJ ne peut que faire le terrible constat qu'aucun droit de l'enfant ne résiste à l'épreuve de la pauvreté.

À ces constats nous pouvons ajouter le fait que, depuis la crise sanitaire, l'accès à la justice reste plus complexe pour ces jeunes et leur famille eu égard au fait que l'aide juridique gratuite s'est restreinte et que l'inflation normative rend l'information juridique difficilement intelligible, entraînant une méfiance de notre public à l'égard de la justice.

Dans ce contexte marqué par l'augmentation des coûts de l'énergie et les difficultés socio-économiques exacerbées par la crise de la COVID-19, le constat est sans appel : les enfants, les jeunes et les familles les plus précarisées et vulnérables sont toujours les premiers à payer le prix des crises qui frappent notre société. Leurs droits fondamentaux, et en particulier leurs droits sociaux, économiques et culturels, sont toujours les premiers à être bafoués. Leurs voix et leurs droits ne sont bien souvent que des variables dans l'élaboration des politiques publiques et non une véritable priorité.

Au quotidien, nous sommes les témoins de la précarisation des familles, de l'augmentation de la violence intrafamiliale, de l'accroissement des problèmes de santé mentale, des complexifications administratives, du non-recours aux droits, d'un sentiment de discrimination par rapport à certains étrangers en fonction de leur pays d'origine, de l'instauration de systèmes de relégations voire d'exclusions (saturation du réseau d'accueil des MENA, exclusions scolaires massives, augmentation du décrochage scolaire, etc.).

Cette situation entraîne inexorablement une complexification des situations que nous rencontrons en première ligne et nécessite l'acquisition de compétences hyperspécialisées tout en poursuivant notre

¹ C'est ce qui ressort des chiffres de la pauvreté pour l'année 2022 que Statbel, l'office belge de statistique, a publié sur base de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC). Au moment de rédiger ce diagnostic social, les statistiques pour l'année 2023 ne sont pas encore disponibles.

recherche permanente d'une approche globale et systémique des enjeux et problématiques rencontrées par nos bénéficiaires.

Notre approche globale face aux difficultés des jeunes et des familles fragilisés voire précarisés, la pluridisciplinarité de notre équipe, l'écoute active à l'attention de nos bénéficiaires en vue de décoder la demande, pour comprendre et être compris et l'étendue de notre réseau justifie qu'un service comme le nôtre soit de plus en plus sollicité, tant par les bénéficiaires que par les professionnels de l'enfance, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et même par les acteurs du monde judiciaire.

Les moyens mis en place au sein de notre service pour assurer une aide sociale et juridique et de première ligne comme la multidisciplinarité de l'équipe, le temps consacré au décodage de la demande, la vulgarisation du langage juridique, l'approche globale des situations, les traducteurs à notre disposition, notre travail en réseau et notre offre de formation continue nous permettent de fournir un travail de qualité et complémentaire à celui des avocats et autres services sociaux de première ligne. Ces moyens nous permettent également de poursuivre constamment notre quête de **sens** et de **liens**. Deux curseurs, deux finalités qui devraient constamment présider toute réflexion dans l'élaboration des politiques publiques en vue de rétablir la confiance entre les jeunes et les institutions.

En effet, il s'agit là de notre ultime constat. À l'heure d'écrire ces lignes, une autre crise sévit. Une crise de l'accueil, théâtre de tous les abus. À l'heure de finaliser ce rapport d'activité, l'Etat belge demeure sciemment dans l'illégalité et l'indignité en ne donnant pas suite à plus de 8500 condamnations par les Tribunaux et Cours du Travail et plus de 200 rappels à l'ordre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

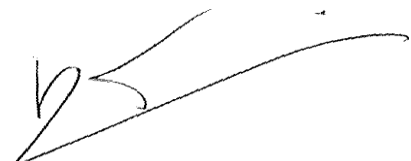
En tant que service d'aide sociale et juridique de première ligne spécialisé dans la défense des droits des enfants et des jeunes, le SDJ vise l'émancipation des jeunes en utilisant le droit comme instrument de travail social. Chaque jour, nous informons les enfants, les jeunes et leurs familles sur leurs droits et les voies de recours à leur disposition pour les défendre. Chaque jour, nous les accompagnons pour enrayer les mécanismes d'exclusion sociale, pour lutter contre le sentiment d'injustice qui les frappe et pour dessiner, ensemble, des perspectives émancipatrices. Chaque jour, nous œuvrons pour restaurer la confiance entre les jeunes et les institutions et pour donner du sens à nos interventions.

En bafouant les droits humains et en faisant fi des décisions judiciaires l'enjoignant à les respecter, l'Etat belge prive les jeunes de sens et rompt le lien de confiance déjà très fragile que ces derniers cultivent à l'égard des pouvoirs publics. En bafouant l'Etat de droit, l'Etat belge prive les jeunes d'espérance et renforce un peu plus ce message déjà bien trop intériorisé : « à quoi bon ? De toute façon, cela ne sert à rien... ».

Le Service droit des jeunes sera toujours là pour dénoncer et combattre ces atteintes aux droits fondamentaux et pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles de faire entendre leur voix et de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pierre-Yves ROSSET

Directeur du Service droit des jeunes de Bruxelles



II. L'évaluation des actions menées par le Service droit des jeunes de Bruxelles de 2020 à 2022

A) Méthodologie employée

Dans notre précédent diagnostic social, nous identifions **deux phénomènes principaux** :

- **L'abandon des politiques publiques dans le champ migratoire.**
- **Les violences au sein de l'école.**

Les actions identifiées dans notre précédent diagnostic social ont fait l'objet d'une évaluation par l'ensemble des membres de l'équipe du Service droit des jeunes. Ainsi, chaque permanent et chaque chargé de projet s'est vu confier la mission d'évaluer une action spécifique en répondant notamment aux interrogations suivantes :

- L'action a-t-elle été menée à bien ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- L'action a-t-elle porté ses fruits ? (issues positives, activation des voies judiciaires, règlement amiable, *etc.*). A-t-elle permis une amélioration de la prise en compte de la parole des jeunes et du respect de leurs droits ?
- Cette action fut-elle à l'origine d'un partenariat ou d'un travail en réseau spécifique ?
- Cette action a-t-elle été suivie d'une ou plusieurs interpellations des autorités compétentes ?
- L'action mérite-t-elle d'être poursuivie ? Un ajustement est-il requis ?

Outre ce volet qualitatif, chaque action a été analysée à l'aune des données quantitatives à notre disposition (nombre de bénéficiaires touchés, évolution du nombre de consultations et de dossiers par thématique donnée, *etc.*).

B) Propos liminaires

De manière générale, nous sommes **de plus en plus sollicités** par les enfants, les jeunes et leur famille en vue de les informer et de les accompagner dans la défense de leurs droits fondamentaux.

Si le nombre de consultations tend à se stabiliser au fil des années, avec **une moyenne de 1750 demandes d'informations juridiques traitées annuellement entre 2020 et 2022**, nous notons une **explosion sans précédent du nombre d'ouvertures de dossiers en 2022**.



Le droit scolaire et le droit des étrangers demeurent les principales thématiques/enjeux que nous traitons au quotidien, avec une nette (et alarmante) augmentation des saisines en droit scolaire.

Matières	2019	2020	2021	2022
Droit Civil et Familial	30,9%	24,8%	22%	27,94%
Autonomie	0,8 %	0,8 %	3 %	1,85%
Autorité parentale	2,7 %	3,1 %	1,5%	2,4%
Bail	0,4 %	0,2 %	0,1%	0,3%
Filiation	11,7 %	9,9 %	9 %	14,5%
Hébergement principal	4,1 %	4,3 %	5 %	4,6%
Obligation alimentaire	1,2 %	1,8 %	1%	0,9%
Tutelle civile	1,6 %	0,2 %	0,4%	0,3%
Autres	1,2 %	2,7 %	2%	3,09%
Droit scolaire	25,6%	20,7 %	24%	37,71 %
Exclusion	11,1 %	7,4 %	6 %	14,24%
Recours conseil de classe	3,5 %	3,3 %	8 %	5,88%
Inscription scolaire/changement d'école	3,9 %	4,9 %	3 %	8,4%
Fréquentation	1,9 %	0,8 %	1,5 %	2,4%
Allocation d'étude	1,2 %	1,3 %	0,5 %	0,92%
Autres à préciser	3,4 %	1,2 %	3 %	4,02%
Harcèlement	0,6 %	1,8 %	2 %	1,85%
Droit des étrangers	22,9%	29,9%	24,5%	20,1 %
MENA (accueil et séjour)	1,8 %	1,2 %	0,5%	0,92%
Accueil (AR 2004, urgence)	1,4 %	2 %	0 %	0,61%
Séjour (9 bis, ter ,RF)	14,8 %	23,4 %	22 %	14,24%
Autres	4,9	3,3 %	2 %°	4,33%
Aide et protection de la jeunesse	5,6%	5,5%	3,5%	3,39%
Aide à la jeunesse / Aide volontaire	3,1 %	3,5 %	3 %	1,85%
Protection de la jeunesse / Aide contrainte	2,5 %	2 %	0,5 %	1,54%
Droit social/Sécurité sociale	20,6 %	17,6%	24%	6,47 %
Aide sociale / RIS	9,3 %	8,8 %	11 %	2,16%
Alloc. familiales/prestations	8 %	7,4 %	9 %	2,47%
Mutuelle	1,9 %	0,8 %	1 %	0,30%
Comptes bancaires	/	/	3 %	1,54%
Autres	1,4 %	0,6 %	0 %	0,0%
Droit pénal	0,4 %	0 %	0,5 %	0,3%
Secret professionnel	0,4%	0%	0 %	0,3%
Non présentation enfant	0%	0%	0 %	0,0%
Droit du travail	0 %	0,6 %	0 %	0,0%
Autres (droit fiscal, avertissement extrait de rôle, contestation d'amendes, etc.)	1,2 %	2,7 %	1 %	5,09%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Tout en pouvant se féliciter de notre capacité à sans cesse nous former, nous adapter et améliorer nos pratiques en vue d'apporter les réponses les plus adéquates à nos bénéficiaires, nous ne pouvons que regretter que la situation n'ait pas connu de nette amélioration au cours des trois dernières années.

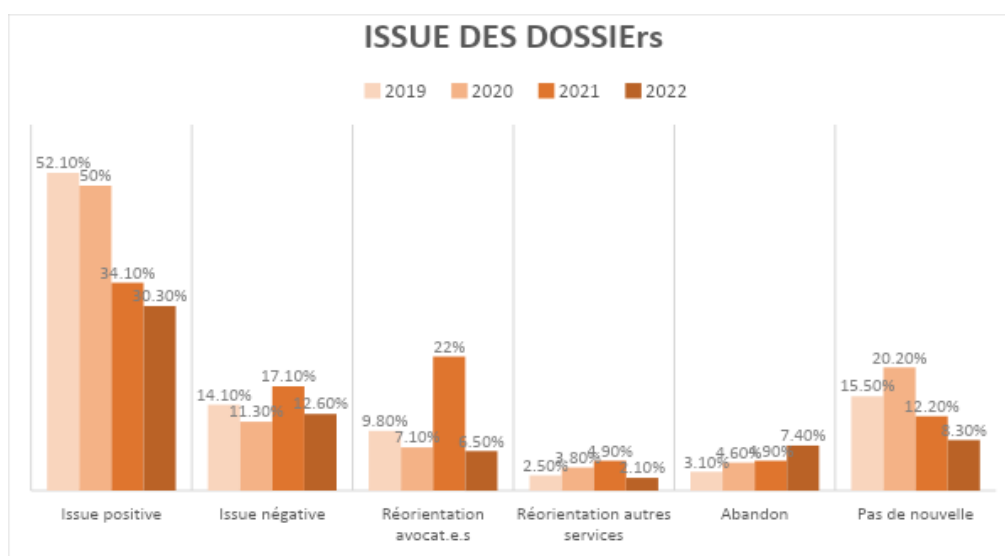
Ce constat est particulièrement criant lorsque nous abordons la question de l'érosion des droits des enfants, des jeunes et des familles issues de la migration.

La question des violences scolaires, quant à elle, est toujours au cœur de l'actualité. Nonobstant l'entrée en vigueur de législations prometteuses², force est de constater que nous sommes de plus en plus sollicités en droit scolaire et plus particulièrement pour motif d'exclusions scolaires.

Malgré ces constats peu réjouissants, nous pouvons toutefois affirmer que nombre d'actions menées depuis 3 ans par le Service droit des jeunes de Bruxelles ont permis, pour la plupart de nos bénéficiaires, la réinstauration d'un dialogue, le relais de la parole des invisibles et l'humanisation du vivre ensemble. Ceci ne serait pas possible sans l'investissement de notre équipe à réinstaurer un dialogue entre notre public et les autorités via un travail basé sur l'instauration d'un lien de confiance.

Depuis 3 ans, nous relayons la parole de tous les bénéficiaires qui nous sollicitent par différents canaux. Eu égard aux statistiques des issues positives des dossiers, nous pouvons vraisemblablement en déduire que **notre action permet à la majorité de nos bénéficiaires de pouvoir avoir accès à leurs droits et de les exercer.**

En effet, nous constatons que **l'issue positive constitue la majorité de nos dossiers.** Nous pouvons nous réjouir du fait qu'en 2022, près d'un dossier sur trois débouche sur une issue positive, soit sur une réponse satisfaisante et conforme à la demande initiale du jeune ou de sa famille. La proportion de dossier débouchant sur une issue positive est toutefois en baisse par rapport aux deux années précédentes. Ceci s'explique par une sensible et palpable complexification des problématiques rencontrées. Nous devons parfois activer, dans un même dossier, des procédures en droit civil et familial, en droit scolaire, en droit à l'aide social, en droit au logement ou encore en droit des étrangers. Il est par ailleurs de plus en plus difficile d'obtenir gain de cause dans certaines procédures, à l'instar des recours contre les décisions des conseils de classe.



² Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire, M.B 19/09/2023 ; réforme des rythmes scolaires annuels ; entrée en vigueur progressive du tronc commun ; élargissement du dispositif « gratuité scolaire », etc.

Les actions judiciaires de principes ou dans le cadre des situations individuelles ont pu, à tout le moins, faire bouger les lignes, quant à des législations stigmatisantes à l'égard de certaines catégories de populations.

C) Evaluation de nos actions

1) L'érosion des droits des familles en séjour irrégulier ou précaire

Comme susmentionné, nous ne pouvons que regretter une absence d'améliorations en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de ces catégories de personnes particulièrement vulnérables. À l'heure où la Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration assume sans complexe ne pas respecter les traités internationaux et européens et la loi accueil (pour ne citer qu'elle), lutter pour les droits des familles en séjour irrégulier peut sembler sisyphéen.

L'investissement de notre équipe à acquérir et à maintenir ses connaissances juridiques dans toutes les matières juridiques concernées par les familles en séjour précaire ou irrégulier nous permet toutefois de nous sentir réellement utiles et efficaces dans l'aide que nous pouvons proposer à ces familles. Par ailleurs, la participation active des membres de l'équipe du Service droit des jeunes à des groupes de travail en lien avec ce public permet de développer ses connaissances avec d'autres professionnels mais également de développer ses bonnes pratiques dans l'accompagnement de ce public.

L'accompagnement global des difficultés souvent multiples rencontrées par ces familles en séjour précaire ou irrégulier a également comme effet de voir ces familles, après un accompagnement de notre service pour l'un ou plusieurs problèmes rencontrés, davantage capables de faire face elles-mêmes aux nouvelles difficultés rencontrées avec les administrations pour faire valoir leurs droits. L'accompagnement du service leur ayant souvent permis de comprendre davantage les droits dont elles disposent (ou pas) et les missions et rôles de chacun, elles deviennent plus à même de résoudre les nouvelles difficultés qu'elles rencontrent.

En outre, la possibilité renforcée ces dernières années de former au maximum les autres travailleurs de premières lignes qui nous sollicitaient souvent dans l'accompagnement social et juridique de ce public a sans conteste permis à ces professionnels de renforcer leurs propres compétences juridiques et leur savoir-faire. Alors que certains professionnels de première ligne nous renvoyaient systématiquement les familles concernées par des difficultés d'accès à leurs droits, ils arrivent dorénavant eux-mêmes à réaliser l'accompagnement de ces familles, soit seuls soit avec un accompagnement à distance de notre service via notre permanence téléphonique. Ils ne nous renvoient dorénavant que les situations pour lesquelles ayant déjà tenté de débloquer les choses par eux-mêmes, ils n'y sont pas arrivés.

Au-delà du renforcement des compétences des autres professionnels, ces formations organisées par notre service permettent aux travailleurs de mieux se connaître et dès lors de mieux collaborer dans l'accompagnement de ces familles.

Ces 3 dernières années, le Service droit des jeunes de Bruxelles a mené différentes actions en vue de réduire les violences subies par ce public particulièrement vulnérable : l'accompagnement individuel des mineurs étrangers non accompagnés, des jeunes migrants en transit et des familles avec enfants en séjour illégal ou précaire (a) ; l'organisation de tables rondes thématiques dans les groupes de travail de la Plate-forme-Mineurs en exil (b) ; la sensibilisation et l'information aux droits des mineurs ayant connu un parcours migratoire (c) ; la sensibilisation et l'information des hébergeurs des jeunes migrants (d), un travail de coordination et de plaidoyer sur les jeunes migrants en transit (e) et enfin, la diffusion d'un guide pratique et travail de plaidoyer sur les familles avec enfants dans la rue (f).

a. L'accompagnement individuel des MENA, des jeunes migrants en transit et des familles avec enfants en séjour illégal ou précaire

Public : Les MENA, les jeunes migrants en transit, les familles avec enfants en séjour illégal ou précaire qui sollicitent notre service. En moyenne, 15% des consultations et 25% de nos dossiers concernent ces publics bénéficiaires.

Actions menées : l'équipe du SDJ de Bruxelles apporte une aide et un accompagnement sociojuridique de première ligne à ces bénéficiaires.

Statut de l'action : Action poursuivie avec succès – action à poursuivre.

Pour les MENAs et les jeunes en transit, malgré notre disponibilité pour ce public lors de nos permanences physiques et téléphoniques, nous avons été très peu consultés (1% des consultations). Ceci s'explique certainement par la spécialisation d'autres associations pour ce public. Notre travail pour ce public s'est donc principalement axé sur le travail communautaire et de troisième ligne mené par la Plateforme Mineurs en exil (voir actions b & c).

Pour les familles avec enfants en séjour précaire ou illégal, l'action susmentionnée a été menée. En moyenne, 20% des consultations téléphoniques ont concerné le droit des étrangers. De plus, **chaque année, nous avons accompagné en moyenne 135 familles en séjour irrégulier** (40% de nos dossiers).

Les travailleurs analysent avec la famille sa situation et ses besoins. Ils l'informent du système social et/ou l'accompagnent afin de permettre l'accessibilité et l'effectivité de ses droits : aide sociale, accès au séjour, allocations familiales, scolarité des enfants, etc. La plupart de nos accompagnements sont traités à l'amiable mais, si nécessaire, nous entamons des procédures judiciaires afin que les droits de ces familles soient respectés.

Afin de mener à bien cette action, nous avons tissé plusieurs partenariats et collaborations, notamment avec l'ONE, l'ADDE, Convivial ou encore le Samusocial.

Les principales demandes de ce public résident dans l'accompagnement pour procéder à la reconnaissance paternelle pré/postnatale de leur enfant ; d'inscrire au registre d'état civil de leur enfant étranger né en Belgique avec l'un des parents en séjour irrégulier ; d'introduire une autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, pour les aider dans leurs procédures de

régularisation, pour les aider dans leurs demandes de regroupement familial, de renouvellement de leur titre de séjour, d'introduction d'une demande d'aide sociale auprès du CPAS, dans l'ouverture de comptes bancaires, d'allocations familiales et de prime de naissance. Les familles sont, en grande majorité, originaires de pays étrangers non européens et vivent pour la plupart sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'accompagnement social et juridique global des familles en séjour irrégulier n'existe nulle part ailleurs. Pour ce public vulnérable, regrouper l'accès aux droits au sein d'une seule structure permet une gestion inclusive de ces problématiques.

Les publics que nous accompagnons vivent dans des conditions précaires et n'ont pas accès à leurs droits en raison de leur statut de séjour, entraînant de graves conséquences pour leurs enfants. Il va sans dire que cette précarisation ne cesse d'être exacerbée par les crises successives (inflation, sociale, économique, sanitaire, climatique, énergétique et migratoire).

b) Organisation de tables rondes thématiques dans les groupes de travail de la Plate-forme Mineurs en exil

Public : de 2020 à 2022 : les enfants, jeunes et familles de l'exil. À partir de 2022 : focus sur les MENA.

Hypothèse d'action : Mener une réflexion par le biais de tables-rondes thématiques sur des questions liées à l'exil au sein de la Plate-forme Mineurs en exil et la mise en place d'actions concrètes qui devront être identifiées avec les membres de la Plate-forme mineurs en exil. Ces actions viendront soutenir les jeunes eux-mêmes ainsi que tous les professionnels et citoyens mobilisés pour ce public.

Statut de l'action : Le SDJ a organisé plusieurs table-rondes et participé activement à plusieurs colloques et conférences en vue de sensibiliser le grand public sur les droits des mineurs de l'exil.

Durant ce triennat, la Plate-forme mineurs en exil a continuellement poursuivi la réflexion sur les jeunes et leurs familles issus d'un parcours migratoire pour assurer cette action qui a été menée à bien.

En 2020, contrairement aux années précédentes, la plate-forme n'a pas pu continuer à proposer des formations comme elle l'avait fait les années précédentes en raison de la crise sanitaire et des activités internes de la Plate-forme. Néanmoins, trois groupes de travail se sont réunis de manière régulière (à partir de mars 2020 en visioconférence) toutes les six à huit semaines : le groupe de travail consacré aux MENA ; le groupe de travail « alternatives à la détention des familles avec enfants mineurs » et le groupe de travail consacré aux familles en séjour irrégulier ou précaires.

Parallèlement à cela, le 26 novembre 2020, la Plate-forme a organisé une matinée d'étude sur la santé mentale des MENA, et ce en collaboration avec le HCR : « Vers un renforcement des soins de santé mentale pour les MENA ». Considérant le contexte épidémiologique, cette matinée d'étude s'est déroulée en visioconférence. Les séances d'information pratiques et ateliers de cette matinée d'étude ont permis l'échange d'expertise et de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des mineurs non accompagnés.

En 2021 deux groupes de travail se sont réunis de manière régulière (en visioconférence pour des raisons sanitaires). Il s'agit du groupe de travail « MENA » (i.) et du groupe de travail « Familles en séjour irrégulier ou précaire » (ii.).

Jusqu'au 31 mars 2021, la Plate-forme coordonnait et organisait un groupe de travail spécifique dédié à la question de la détention de familles avec enfants mineurs. Lors de la dernière réunion de ce groupe de travail, la coordinatrice a présenté aux membres le rapport d'évaluation sur les maisons de retour et les recommandations reprises dans cette publication. Depuis avril 2021, ce groupe a été incorporé dans le groupe de travail « Familles en séjour irrégulier ou précaire ». En ce qui concerne la thématique de la détention et les alternatives à la détention, la Plate-forme a continué à informer les membres sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

i. Le GT « MENA »

Au sein du groupe de travail « MENA » l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante. De nombreuses organisations ont participé aux réunions du groupe de travail afin de bénéficier du partage d'information et d'expertise, pour relayer les besoins du terrain, et pour réfléchir à une meilleure protection et prise en charge de ces enfants et adolescents. En moyenne, une vingtaine de personnes participait systématiquement à ces réunions.

De 2020 à 2022, les thématiques des groupes de travail organisés par la Plate-forme mineurs en exil ont porté, entre autres, sur les sujets suivants :

- Actualités et chiffres (profils de MENA, état de lieux du réseau d'accueil pour MENA, ...)
- Etat des lieux du réseau d'accueil (crise d'accueil, critères de vulnérabilité)
- Accès aux procédures de protection internationale, la procédure dite « solution durable » et autres procédures de séjour
- Procédure estimation d'âge des MENA ainsi que la tierce intervention auprès de la CEDH par la Plate-forme, la ligue des droits humains et d'autres associations
- MENA en transit
- MENA Afghans
- Regroupement familial des MENA et des ex-MENA
- Jeunes maghrébins avec profil de rue et accueil bas seuil
- Disparitions de MENA
- Une approche sensible à la culture dans les soins de santé (mentale) pour les MENA
- Jurisprudence
- Propositions de loi
- Actualités des membres / Dossiers individuels frappants.

ii. GT « Familles en séjour précaire ou irrégulier »

Ce GT a continué à suivre l'évolution de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au (non-) respect des droits des enfants en migration.

Les réunions de ce groupe de travail ont eu lieu les 2 février, 19 mars, 29 avril, 24 juin et 28 octobre 2021 en fonction de l'actualité et des agendas des membres. À chaque fois, une dizaine de personnes participait aux réunions.

Durant l'année 2021, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- L'accès aux droits (aide médicale urgente, aide matérielle pour familles sans séjour légal, etc.) ;
- La vie familiale, les dynamiques familiales dans des centres d'accueil fédéraux ;
- Regroupement familial ;
- Procédure de séjour (protection internationale, régularisation 9 bis, 9 ter) ;
- Maisons de retour ;
- Reconnaissances dites frauduleuses ;
- Jurisprudence ;
- Propositions de loi ;
- Actualités des membres / Dossiers individuels frappants.

Au cours des sessions de ce groupe de travail, nous avons également eu l'occasion de travailler sur l'analyse relative « aux obstacles liés au logement pour les familles sans titre de séjour » et de la présenter aux différents membres. Celle-ci est disponible sur le site de la Plate-forme Mineurs en exil sur le lien suivant : <https://www.mineursenexil.be/fr/ressources/recherches/>

En 2022, tous les GT ont fusionné en un seul groupe de travail intitulé « GT MENA » en vue de concentrer toute nos réflexion sur ce public particulièrement vulnérable. Cette action s'est déclinée en l'organisation de huit groupes de travail « MENA » en plus de dispense de formations et de participation à des colloques ou à des conférences.

Pour ce qui est du travail de plaidoyer et du travail de sensibilisation on peut citer :

- Dans le cadre du volet détention qui constituait l'un des groupes de travail de la Plate-forme, un rapport d'évaluation des maisons de retour en tant qu'alternative à la détention a été finalisé en janvier 2021 dont la publication été suivie par une présentation au CA du SDJ et aux membres de la Plate-forme. En plus, en collaboration avec JRS Belgium et Unicef, le rapport a été présenté devant le cabinet du Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Le rapport a été publié sur le site web de la Plate-forme. Une diffusion et un travail de plaidoyer sur la base de cette publication, en collaboration avec JRS Belgium, a été effectué au cours de l'année 2022 auprès de cabinets du gouvernement fédéral.
- Les recommandations en matière de "bien-être psychosocial et de la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés qui sont affectés par des problèmes de santé mentale ou qui risquent d'en développer" élaborées collectivement par la Concertation wallonne 'Exil et Santé Mentale' du CRéSaM et la Plate-forme Mineurs en exil. Elles sont le reflet de rencontres d'acteurs de terrain et de parties prenantes wallons, bruxellois et flamands et ont été présentées lors de la matinée d'étude du 26/11/2020 pour être nourries des réflexions et pratiques en cours. Ces recommandations ont été publiées à la suite de la matinée d'échange du 26/11/2020 et elles sont consultables sur le site de la Plate-forme à l'adresse suivante : <https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/sante-mentale/>
- Le 29 novembre 2022, une matinée d'échange sur le regroupement familial des MENA et ex-MENA a été organisée par la Plate-forme mineurs en exil avec Co-hogeschool Odisee et la

Fondation Joseph Denamur, en vue de présenter les résultats de la recherche de Pascal Debruyne consécutivement au réseau d'apprentissage mis en place dès 2020. L'objectif était d'une part d'échanger de bonnes pratiques en matière de regroupement familial des MENA et ex-Mena et d'autre part d'élargir le réseau des participants en les faisant rencontrer d'autres services. Cet évènement a réuni des travailleurs sociaux de Bruxelles, mais aussi de la région wallonne et s'est tenu à Namur et était consécutif à un groupe de travail organisé par la Plate-forme mineurs en exil le 29/08/2022 sur la même thématique, suite à la préoccupation des membres de la Plate-forme d'approfondir cette thématique au vu de l'actualité.

Cette matinée d'échange s'inscrit dans la continuité du réseau d'apprentissage initié en 2020 et 2021. Pour rappel, ce réseau a été créé dans le cadre d'une recherche menée au sein de la haute école Odisee (de co-hogeschool Odisee) : « Soutenir le processus de regroupement familial des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ». Cette recherche comprend une étude documentaire, des entretiens avec les familles qui se retrouvent avant, dans ou après la procédure de regroupement familial et avec toutes sortes d'experts du terrain. L'étude prévoit également des groupes de discussions avec des conseillers informels de l'accueil, de l'éducation et des soins familiaux. L'objectif de cette recherche est le développement d'un réseau d'apprentissage, au sein duquel une trajectoire de soutien modulaire pour la professionnalisation des acteurs de soutien informel est élaborée. Pour ce réseau d'apprentissage, le chercheur a fait appel au réseau existant de la Plate-forme, complété par d'autres acteurs pertinents. En total, 6 sessions thématiques du réseau d'apprentissage ont été prévues en 2020. Les dimensions suivantes de la procédure regroupement familial ont été abordées : En 2020, une première session exploratoire et la première session thématique du réseau d'apprentissage ont eu lieu. Nous avons continué le réseau en 2021 avec 2 réunions thématiques. Les objectifs du réseau d'apprentissage sont les suivants :

- Apprentissage mutuel par un échange de pratiques ;
- Identification de problèmes, seuils, en matière de l'accès au droit de regroupement familial ;
- Identification des besoins des travailleurs sur le terrain qui font un accompagnement dans le cadre de la procédure regroupement familial ;
- Identification de solutions, travail de plaidoyer commun (organisation d'une conférence, publication de recommandations, ...).

Les partenariats qui ont découlé de ces actions sont divers : le réseau d'apprentissage néerlandophone sur le regroupement familial initié en 2020 dans le cadre de la recherche menée par Pascal Debruyne « l'impact de la procédure sur les (ex-)MENA, les membres de leur famille et les obstacles rencontrés durant la phase d'accompagnement et leur impact » à la haute école Odisee co-hogeschool. Suite aux réunions du réseau alimentées notamment par les réflexions des coordinatrices de la Plate-forme relayant les préoccupations de leurs membres sur le texte de vision et l'offre de formation dans le cadre du projet, plusieurs évènements ont eu lieu : plusieurs réunions du réseau d'apprentissage, l'organisation d'un groupe de travail sous forme d'intervisions auquel 22 membres de la Plate-forme ont participé et une journée de table ronde organisée le 29/11/2022 à l'initiative de la Plate-forme en partenariat avec la haute école Odisee co-hogeschool et la Concertation wallonne des acteurs en charge des MENA et ex-MENA pour présenter les résultats de ladite recherche et organiser des tables rondes pour approfondir deux aspects de la procédure de regroupement familial des MENA et ex-MENA qui posaient questions ou étaient semés d'obstacles: la procédure de regroupement familial (coût, prise de rendez-vous, information, etc.) et l'accompagnement des familles réunifiées

(démarches, logement, etc.) ; des réunions de préparations en vue d'une autre journée d'étude consacrée à la question du regroupement familial des MENA et EX- MENA avec le HCR, mais faute de fonds suffisants pour organiser une journée bilingue en 2022, le partenariat n'a pas pu être mené à bout.

Toutefois, en 2023, la journée de tables rondes et d'échanges de bonnes pratiques bilingue a tout de même été organisée à l'initiative de la Plate-forme mineurs en exil, de la Concertation wallonne en charge des MENA et EX-MENA et de la haute école Odisee co-hogeschool.

De manière globale, l'action a été menée et on estime qu'elle a touché entre 55 et 150 personnes en moyenne, qu'il s'agisse des groupes de travail ou des événements extérieurs auxquels la Plate-forme a été invitée.

c) Sensibilisation et information des hébergeurs des jeunes migrants par le Service droit des jeunes et la Plate-forme Mineurs en exil

Public : Les hébergeurs des jeunes migrants et les jeunes migrants eux-mêmes.

Hypothèse de l'action : organisation de cycles de rencontres avec les hébergeurs bénévoles. La première rencontre se déroulera de manière assez libre afin de laisser la parole aux hébergeurs. Après, au départ des paroles d'hébergeurs, nous pourrions identifier les besoins de formation, les outils à créer, ...

Statut de l'action : Action initiée en 2022.

Pour l'année 2020, cette action n'a pas pu être menée, sauf dans le contexte des groupes de travail portant sur les MENA lors desquels a été abordée la préoccupation liée à la protection des mineurs en transit qui n'ont pas accès au système de protection et la question de la santé mentale.

Pour l'année 2021, cette action n'a pas été menée sous forme de rencontre avec les hébergeurs bénévoles, mais cette thématique a été au centre des groupes de travail « MENA » et la Plate-forme a mené cette action par le biais d'une sensibilisation large du public. Ex : en septembre 2021 : Communiqué de presse sur notre mise en demeure de Fedasil et du Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration par rapport à la crise de l'accueil des MENA, disponible sur le site officiel de la Plate-forme mineurs en exil. Ce CP a été adopté par plusieurs médias flamandes et francophones : VRT-radionieuws (De Ochtend), RTBF, Le Soir, La Libre Belgique, De Standaard, LN24) ; le 22 Avril 2021, nous avons participé au ciné-débat (par visioconférence) sur la base du film documentaire « J'ai marché jusqu'à vous », auprès du centre Fedasil de Mouscron. Nous avons effectué une sensibilisation sur les profils et les trajectoires de MENA et effectué une comparaison entre la situation en France et en Belgique.

Pour l'année 2022 l'action a bien été menée. Une rencontre entre la Plate-forme mineurs en exil, le BelRefugees le Dispositif de Concertation et d'appui aux centre régionaux d'intégrations (DisCRI) et la Coordination wallonne des Collectifs et Associations en soutien aux migrants en transit afin de prendre connaissance du rapport « Plan d'action migrant.es en transit », porté par le DisCRI et par l'une des coordinatrices de la Coordination wallonne des Collectifs et Associations en soutien aux migrants en transit, comportant la demande de subventionnement introduite pour poursuivre cette coordination

en soutien des migrants en transit en Région wallonne. Cette rencontre a débouché sur une formation organisée sur initiative de la Plate-forme mineurs en exil, dispensée en ligne le 31/08/2022, pour répondre à un besoin d'informations et d'accompagnement des mineurs issus de l'exil en transit de plus en plus présents sur le territoire wallon à destination des hébergeurs et des hébergeuses.

En effet durant l'été 2022, le nombre de mineurs étrangers non accompagnés ne s'étant pas encore signalés volontairement a augmenté sensiblement en Région wallonne faute d'un dispositif d'un *outreach* d'informations de premières nécessités, rapide et adapté, à l'arrivée massive de beaucoup de mineurs exilés non accompagnés et à défaut d'un accueil adéquat proposé par les structures de Fedasil qui étaient dépassées. Ces jeunes exilés sont en séjour précaire, car ne voulant pas se signaler ils n'activent pas leurs droits à un hébergement tel que prévu par la Loi et qui plus est, sont livrés à eux-mêmes et aux risques des trafics de réseaux d'exploitations et des êtres humains. Dès lors le besoin d'informations de premières nécessités était essentiel pour les acteurs en contact direct avec ces jeunes en transit.

Cette formation s'est organisée par zoom afin de répondre à ce constat et permettre une diffusion étendue auprès des bénévoles et des collectifs et autres acteurs bénévoles présents sur le territoire wallon ainsi qu'une rediffusion auprès d'autres collectifs qui n'avaient pas pu se libérer à la date de la formation. À titre d'exemple, le Centre d'action interculturelle de Namur a pu le diffuser à nouveau pour leurs bénévoles et le Centre d'intégration du Luxembourg également. Cette formation dispensait les fondamentaux du cadre légal et les procédures existantes pour les mineurs issus de l'exil ainsi que les étapes du signalement et les informations relatives au triple test et à l'accueil au sein du système de FEDASIL.

Une quinzaine de personnes étaient présentes lors de la formation en ligne du 31/08/2022 et elle a été rediffusée à plusieurs reprises dans des collectifs d'une dizaine de personnes.

Des partenariats ont vu le jour grâce à cette formation entre la Fondation Joseph Denamur la Concertation wallonne des acteurs en charge des MENA et Ex-MENA, l'amo Sos Jeunes Quartier libre AMO et la Plate-forme mineurs en exil.

Cet effort collectif a abouti à la rédaction d'une interpellation rédigée conjointement par la Concertation Wallonne en charge des MENA et EX-MENA et la Plate-forme mineurs en exil, qui a été adressée en juillet 2022 aux ministres wallons compétents à savoir, les ministres Morreale, Collignon et Di Rupo afin de soutenir la demande de renouvellement du subventionnement facultatif introduite par le Discri³ en vue de répondre rapidement aux besoins très spécifiques des MENA en transit en territoire wallons. Cet effort collectif et cette mobilisation ont permis d'attirer l'attention sur le cas spécifique des MENA en transit sur le territoire wallon et de dresser un état des lieux de leur situation, même si la Région wallonne n'a pas pu libérer les fonds nécessaires à la demande de subvention facultative et la Coordination wallonne des Collectifs et Associations en soutien aux migrants en transit, l'interpellation rédigée a servi de point de départ aux recommandations pour des mémorandums prévus pour la fin de l'année 2023.

³ *Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie.*

Toute la question est d'apporter une réponse pérenne assortie d'un cadre sécurisant et adapté aux besoins spécifiques des MENA en transit sur l'ensemble du territoire wallon.

d) Travail de coordination et de plaidoyer de la Plate-forme Mineurs en exil

Public : Les jeunes migrants en transit, les professionnels prenant en charge les jeunes migrants.

Hypothèse de l'action : Pour une meilleure prise en charge des MENA en transit, nous sensibilisons le secteur du sans-abrisme et les services ambulatoires généralistes aux besoins et aux vulnérabilités de ces jeunes. La Plate-forme Mineurs en exil, avec son réseau étroit de professionnels actifs dans le secteur de la migration, pourrait y jouer un rôle de coordination. Nous réaliserons un travail de plaidoyer auprès des responsables politiques afin d'obtenir un dispositif d'accueil à bas seuil dans lequel ce public pourra être accueilli et accompagné de manière adaptée. Nous construirons de nouveaux partenariats et coopérations concernant ces publics.

Statut de l'action : Action réalisée.

Cette action a été menée à bien lors de ce triennat, la Plate-forme a travaillé sur plusieurs thématiques de plaidoyer. L'élaboration d'un plaidoyer commun et la veille législative constituent l'une des pierres angulaires du projet, ce qui garantit une grande réactivité et une force de proposition d'amélioration législatives et réglementaires nécessaire pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil (l'interdiction de la détention, la nécessité de désignation d'un tuteur, le droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, etc.). Autant de points d'attention qui méritent une vigilance particulière et qui reposent sur une collaboration étroite matérialisée grâce à la mobilisation des membres de la Plateforme. Au cours de ces trois années, notre travail de plaidoyer fut motivé par une volonté de maintenir les garde-fous de la protection des droits des mineurs issus de l'exil. Les différents combats menés au fil des années ont participé à forger cet ADN et des partenariats pérennes avec le monde associatif engagé dans les mêmes luttes.

À ce titre, **quatre thématiques clés** constituent le noyau du plaidoyer de la Plate-forme :

- **La fin de la détention des enfants en situation de migration** (en ce compris la détention alternative). En janvier 2022, la Plate-forme a finalisé un rapport d'évaluation des maisons de retour en tant qu'alternative à la détention. Cette publication a été présentée aux membres de la Plate-forme. En outre, en collaboration avec JRS Belgium et Unicef, le rapport a été présenté devant le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration. Le **rapport** a été publié sur le site internet de la Plate-forme : <https://www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/rapport-maisons-de-retour.html>

Une diffusion et un travail de plaidoyer au départ de cette publication ont été menés en collaboration avec JRS Belgium auprès de différents cabinets et de parlementaires de divers horizons. Ce travail continu a permis de travailler de pair avec la coalition Move sur la question de la détention et des autres partenaires intéressés auprès desquels nous avons pu souligner notre plaidoyer contre l'enfermement des enfants pour des raisons migratoires. Ainsi, **nous**

avons relancé la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point » en mars 2023 pour mettre pression sur le gouvernement en vue d'obtenir avec nos autres partenaires, l'inscription dans la loi de l'interdiction de l'enfermement des enfants pour des raisons migratoires. Cette action a été menée à bien, puisque cette mobilisation connaît des suites concrètes : la promesse du gouvernement en 2020 (cf. l'accord du gouvernement de septembre 2020) d'inscrire dans la loi l'interdiction de détenir un enfant en raison de son statut migratoire. En mars 2023, un communiqué de presse a été publié à l'initiative de DEI, JRS et la Plate-forme mineurs en exil pour souligner à nouveau notre engagement à voir cette consécration législative. Pour plus d'informations, veuillez consulter :

<http://www.onnenfermepasunenfant.be/actus/communiquede-presse-les-enfants-ne-pourront-plus-etre-detenus-du-fait-de-leur-statut-migratoire/>

- **La modification du système de test d'âge** appliqué par le Service des Tutelles (fin du triple test) : entre janvier et mars 2022 DEI, Vluchtelingenwerk et la Plate-forme ont conjointement introduit **une tierce intervention devant la Cour européenne des droits de l'Homme** en parallèle à celle introduite par la Ligue des droits Humains dans le cadre de l'affaire *Barry C. Belgique*, Requête n°47836/21. DEI et la Plateforme mineurs en exil œuvrent depuis longtemps sur cette question très controversée du test d'âge. Le fruit d'un long travail de réflexion critique a ainsi été valorisé devant la Cour et les trois organisations ont publié cette contribution :

<https://mineursenexil.be/files/Image/Tierce-intervention-evaluation-age-mena-avec-couv.pdf>

Parallèlement un comité consultatif composé d'experts a été mis sur pied par le ministre de la Justice, et un avis a été rendu sur cette question. Le Service des tutelles a sollicité notre avis sur les aménagements envisagés quant à la méthode du triple test. Toutefois, les démarches effectuées ne sont pas suffisantes et il nous est apparu qu'il fallait que le Comité consultatif tienne plus compte et se réfère davantage à l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe directeur primordial dans le cadre de la procédure de détermination d'âge. Le travail de plaidoyer continu a toutefois permis de fédérer les positions du secteur associatif et de certaines institutions, qui partagent la position défendue par la Plate-forme depuis bien longtemps. Dans cette perspective, cette action a été menée à bien.

- **Promouvoir un accueil et une prise en charge effective et adaptée aux mineurs en exil** (en ce compris un pré accueil pour les MENA en transit). Pour promouvoir cela, la Plate-forme a participé à des événements extérieurs de sensibilisation comme le colloque du 21/10/2022 lors duquel la Plate-forme a assuré la conférence introductive du colloque organisé par le Fonds Houtman et l'ONE sur le thème de « vivre enfant dans la migration » en abordant cette journée sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant et la manière dont celui-ci se matérialise pour les enfants migrants et plus particulièrement pour les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique en dressant un état des lieux de la crise migratoire. Nous sommes également intervenus le 23 juin 2022, lors d'un panel organisé par Médecins sans frontières, aux côtés de SOS Jeunes et DEI Belgique sur la situation des MENA en transit. Cela a permis d'insister sur nos plaidoyers en cours (fin du triple test, nécessité d'un accueil bas seuil, d'un

pré-accueil pour tous les MENA en transit, l'inscription de l'interdiction légale de détention des enfants mineurs étrangers sur le territoire belge).

- Un **renforcement des tuteurs et une tutelle effective**. Ces principales thématiques se ramifient en d'autres sujets qui sont suivis (comme la prise en charge des soins de santé mentale chez les MENA, la situation des MENA afghans, la fin de toute forme de détention pour raisons migratoires en ce compris les maisons de retour, la crise de la tutelle, la prise en charge des mena en errance, logement, autonomisation, scolarité).

Pour ce qui est du travail de plaidoyer et du travail de sensibilisation on peut encore citer :

En matière de **santé mentale**, les recommandations en matière de « bien-être psychosocial et de la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés qui sont affectés par des problèmes de santé mentale ou qui risquent d'en développer » élaborées collectivement par la Concertation wallonne « Exil et Santé Mentale » du CRéSaM et la Plate-forme Mineurs en exil. Elles sont le reflet de rencontres d'acteurs de terrain et de parties prenantes wallons, bruxellois et flamands et ont été présentées lors de la matinée d'étude du 26/11/2020 pour être nourries des réflexions et pratiques en cours. Ces recommandations ont été publiées à la suite de la matinée d'échange du 26/11/2020 et elles sont consultables sur le site de la Plate-forme à l'adresse suivante :

[https:// www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/ sante-mentale/](https://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/sante-mentale/)

e) Diffusion d'un guide pratique et travail de plaidoyer sur les familles avec enfants dans la rue

Public : Les familles avec enfants dans les rues de Bruxelles et professionnels prenant en charge ce public vulnérable.

Hypothèse de l'action : Après la finalisation du guide pratique sur les enjeux procéduraux et autres des inscriptions dans les registres de la population, destiné aux travailleurs de première ligne, nous organiserons une large diffusion de cette publication et effectuerons un travail de plaidoyer au sujet de la situation des familles sans abri ou sans domicile fixe de la capitale.

Statut de l'action : action menée avec succès.

L'action a bien été menée. Le guide de la procédure d'inscription dans les registres de la population des personnes étrangères a bien été publié en mai 2020 et il est disponible, entre autres, sur le site de la plate-forme mineur en exil : <https://www.mineursenexil.be/files/files/rapports/Guide-inscription-fr.pdf>

Le guide a été largement diffusé au sein des membres de la plate-forme et reste disponible en ligne.

Nous estimons que l'action a porté ses fruits car les travailleurs de première ligne qui sont dans leur travail quotidien confrontés à la confusion qui existe autour de ces différentes notions, le cadre juridique et les pratiques des administrations en matière d'inscription des personnes étrangères dans

les registres de la population ont pu s'appuyer sur le guide pour accompagner au mieux leurs bénéficiaires.

La plate-forme a pu mobiliser, pour la rédaction dudit guide « Familles en errance » du Ciré, la Fébul et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Nous espérons que ce guide ait pu donner aux travailleurs de première ligne un meilleur accompagnement de leur bénéficiaire.

Malgré la diffusion du guide, le groupe de travail « famille en séjour irrégulier ou séjour précaire » de la plate-forme reste vigilant à cette problématique et se penchera de nouveau sur cette thématique si nécessaire.

2) Les violences scolaires : les exclusions scolaires et le harcèlement scolaire

Le deuxième phénomène concernait les violences scolaires qui comprenait d'une part les **exclusions scolaires** et d'autre part le **harcèlement scolaire**.

A) Exclusions scolaires

1) L'accompagnement des jeunes au plus près pour leur permettre d'exercer les droits de la défense du jeune et de sa famille

Public et zone territoriale concernés : Les jeunes faisant l'objet d'une procédure d'exclusion définitive dans la Région de Bruxelles Capitale et le Brabant wallon.

Hypothèse d'action : avec cette action, nous voulons agir sur l'information juridique qui est transmise aux jeunes et à leur famille en vue de faire respecter les procédures d'exclusion scolaire. Nous collaborerons de manière active avec la direction et/ou les professeurs. Nous soutiendrons le jeune au sein de l'école. Nous organiserons un partenariat avec les médiateurs scolaires, les CPMS et les autres AMO dans le cadre de cette action.

Le statut de l'action : action à poursuivre et à accentuer.

Le Service droit des jeunes continue d'accompagner des jeunes élèves en enseignement fondamental et secondaire dans le cadre d'exclusion définitive. Les chiffres de notre accompagnement en la matière ne cessent de croître.

En 2020, le SDJ fut sollicité par **92** personnes dans le cadre de consultations et d'ouverture de dossiers. Nous assistions alors à une diminution du nombre d'interpellations pour motif d'exclusion scolaire par rapport aux années précédentes. Ceci peut s'expliquer en raison du fait que, durant le confinement, de mars à juin, les exclusions scolaires n'ont pas été fréquentes puisque les élèves n'étaient plus en présentiel.

En 2021, **71** personnes ont sollicité le SDJ. Cette diminution s'explique notamment en raison de l'arrêté du gouvernement du 11 février 2021 prévoyant une limitation des exclusions pour l'année 2020-2021 et des circulaires 7737 et 7714 relatives à l'obligation scolaire qui donnaient des instructions aux directions d'écoles en vue de limiter les exclusions scolaires. Cet arrêté limitait strictement les cas pour lesquels les directions scolaires pouvaient tenter une procédure d'exclusion définitive. Cet arrêté n'était plus en vigueur pour l'année 2021-2022 et les établissements scolaires ont dès lors repris leur marche en avant

En 2022, nous constatons une **forte augmentation du nombre de dossiers d'exclusions scolaires définitives**. Non moins de **167 personnes** nous ont ainsi sollicités pour des questions et/ou un accompagnement liés à une procédure d'exclusion définitive. Il s'agit là d'une augmentation sans précédent des procédures d'exclusion définitive, dépassant même le chiffre de 2019 (période pré-crise sanitaire).

Nous constatons que, dans la majorité des cas, une décision d'exclusion définitive est prise à l'égard des élèves, et ce, peu importe le réseau d'enseignement, l'année ou encore l'option des élèves.

Notre service est continuellement sollicité pour accompagner des jeunes à l'audition scolaire comme pour l'introduction d'un recours contre la décision d'exclusion définitive. Toutefois, nous ne menons pas de recours devant le Conseil d'Etat.

Pour les actions de groupe, plusieurs formations ont été données par le SDJ aux acteurs scolaires de première ligne. Ces formations ont permis de rencontrer et de collaborer avec de nombreux services tels que des médiations scolaires, des CPMS, des AMO...

Pour les actions communautaires, le groupe de travail « scolarité inter SDJ » réunit des travailleurs et travailleuses issu-e-s de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques.

À travers ces rencontres trimestrielles et d'un travail de collaboration, ce groupe de travail aborde plusieurs thématiques scolaires dont les situations d'exclusion définitive.

En 2020, le groupe de travail a poursuivi son **travail de recensement des situations d'exclusion scolaire** accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation nous permet déjà de mieux analyser nos pratiques et les difficultés rencontrées par les jeunes sur l'ensemble de la fédération Wallonie Bruxelles. Cette analyse nous permettra de renforcer nos recommandations et d'accompagner de manière plus efficiente les jeunes et les familles dans leurs difficultés. La mise en place du pacte d'excellence a débuté et les deux premiers livres (sur huit) ont été publiés en 2019.

En 2021, le groupe de travail a poursuivi son travail de recensement des situations d'exclusion scolaire accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation nous permet déjà de mieux analyser nos pratiques et les difficultés rencontrées par les jeunes sur l'ensemble de la fédération Wallonie Bruxelles. Cette analyse nous permettra de renforcer nos recommandations et d'accompagner de manière plus efficiente les jeunes et les familles dans leurs difficultés.

En 2022, les membres de ce GT ont contribué à **l'élaboration, à la compilation et à la mise à jour des recommandations des Services droit des jeunes de Bruxelles et de Wallonie** en vue de favoriser un climat scolaire apaisé et de garantir le bien-être des enfants à l'école. Ces recommandations portent

sur divers enjeux qui sont au cœur de nos priorités, à savoir la fréquentation scolaire, la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, les sanctions disciplinaires, les exclusions scolaires, l'élaboration des règlements d'ordre intérieur ou encore le droit aux aménagements raisonnables.

Ces recommandations et notre analyse des exclusions définitives portées à notre connaissance ont été présentées lors d'une rencontre au cabinet de la Ministre de l'Éducation, Madame Caroline Désir, en vue de faire état de notre travail et de braquer le phare sur des phases encore trop bafouées de la procédure d'exclusion scolaire définitive.

2) La formation et la sensibilisation à la nouvelle législation

Public et zone territoriale concernés : Les jeunes faisant l'objet d'une procédure d'exclusion scolaire définitive dans la Région de Bruxelles Capitale et dans le Brabant wallon

Hypothèse d'action : Nous souhaitons mettre en place cette action en raison du fait qu'il y a un constat commun au sein de notre réseau d'une série de dysfonctionnements au sein des établissements scolaires. Nous allons mutualiser les pratiques et formuler des recommandations. Nous rédigerons un rapport à destination de la Ministre de l'Éducation. Nous collaborerons avec les Services droit des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, Unia, l'UFAPEC, le CEF et les autres AMO.

Statut de l'action : actions à poursuivre et à accentuer.

Nous avons organisé plusieurs animations à destination de jeunes adolescents entre 12 et 18 ans, en collaboration avec des structures de jeunesse. Nous avons notamment abordé ces questions avec les jeunes de la maison de jeunes « REGARD » à Evere, ou encore avec les jeunes mineurs étrangers non accompagnés de l'Asbl Umoya.

Nous sommes également intervenus dans des écoles secondaires de Bruxelles, en collaborant notamment avec Infor-jeunes, pour animer des groupes de classes autour de ces questions. À travers ces animations, nous avons pu susciter l'intérêt des jeunes à être conscients de leurs droits. Notre objectif premier était de les outiller pour affronter les difficultés durant leur parcours scolaire et leur vie d'adolescent. Nous avons pu évaluer nos interventions en confrontant ces jeunes à des cas pratiques en associant réflexion et expression grâce à des exercices artistiques.

Notre intervention s'est adressée directement à une cinquantaine de jeunes. Comme susmentionné, notre objectif était surtout de les outiller afin, d'une part, que ces jeunes puissent partager les informations reçues et, d'autre part, de nous donner une visibilité pour que ces jeunes ou leurs camarades que nous n'avons pas directement rencontrés puissent savoir que des services comme le nôtre existent pour les accompagner en cas de besoin.

Nous avons souvent terminé nos animations en demandant aux jeunes de participer à des cas pratiques en mettant en application ce qu'ils avaient appris et ce qui avait découlé des échanges qui ont eu lieu pendant l'animation. Ces exercices leur ont permis d'appliquer ce que nous avons abordé

avec eux en théorie. Les jeunes ont été très réceptifs à ces activités qui ont donné lieu à de vifs et passionnants échanges.

Pour mettre en place ces animations, nous avons contacté des structures de jeunesse et des écoles. C'est principalement avec ces structures que nous avons collaboré pour avoir un cadre d'intervention et pouvoir toucher les jeunes dans la tranche d'âge que nous souhaitons. Nous avons également collaboré avec Infor-jeunes pour des animations qui ont eu lieu dans les écoles.

Grâce à ces animations, nous avons réussi à informer et à outiller des dizaines de jeunes, nos animations peuvent facilement s'adapter à plusieurs contextes différents. Nous pouvons intervenir dans les écoles, maisons de jeunes, centre d'hébergement... Les jeunes que nous avons rencontrés ont appris énormément de choses sur leurs droits et tout ceci dans un cadre ludique et participatif.

Nous avons malheureusement aussi relevé que la plupart des jeunes rencontrés en connaissent très peu sur leurs droits, et aussi très peu sur la manière de les activer. Le sujet de l'exclusion scolaire est d'autant plus délicat car il s'agit d'une confrontation d'idées avec le chef d'établissement scolaire dans une situation dans laquelle les jeunes jouent souvent la réussite de leur année scolaire.

3) La participation aux groupes de travail, le suivi des évolutions législatives et la formulation de recommandations

Public et zone territoriale concernés : les jeunes faisant l'objet d'une procédure d'exclusion définitive et les professionnels dans la Région de Bruxelles Capitale et le Brabant wallon.

Hypothèse d'action : nous agissons sur la formation d'autres associations et d'autres professionnels afin d'aboutir à la diffusion d'informations juridiques claires. Nous offrirons ces formations par le biais de notre site internet et nous élaborerons un power point avec des fiches didactiques.

Statut de l'action : actions à poursuivre et à renforcer en étroite collaboration avec nos partenaires.

De nombreuses formations ont été menées auprès de professionnels du milieu scolaire (administrations publiques, AMO, les antennes et les médiations scolaires) auprès de :

- L'École Régionale d'Administration Publique (ERAP), plus ou moins une cinquantaine de personnes ;
- Les partenaires de « La rentrée...faut y penser » (AMO, antennes et médiations scolaires) ;
- En 2022, formation aux étudiants du « CAP » de l'Institut René Guilbert dans le cadre du cours de « Législation de l'enseignement ».

Nous constatons que, malgré ces formations, notre service continue d'être fortement sollicité par les jeunes dans le cadre d'exclusions définitives. Certains acteurs scolaires de première ligne nous relaient leur position difficile et leur impossibilité à accompagner ces jeunes au vu de la collaboration qu'ils entretiennent avec les écoles. En effet, les médiations scolaires, les CPMS ainsi que les antennes

scolaires montrent souvent de la réticence à accompagner les jeunes dans le cadre d'exclusion définitive et renvoient les jeunes vers notre service.

Si les informations juridiques quant aux droits des jeunes sont transmises aux professionnels du milieu scolaire, ceux-ci ont tendance à limiter leurs actions d'accompagnement dans le cadre d'exclusion définitive.

Nos partenaires privilégiés sont les AMO de Bruxelles, les médiations scolaires ainsi que les antennes scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

B) Lutte contre le harcèlement scolaire

1) L'accompagnement du Service droit des jeunes par le biais de la médiation entre le jeune et l'école dans les situations de harcèlement tant entre élèves que dans le cadre du harcèlement par un professionnel de l'enseignement.

Public et zone territoriale concernés : les jeunes victimes de harcèlement scolaire à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : Instaurer un cadre de négociation pour faciliter la communication entre l'élève-parents et la direction de l'établissement scolaire. Nous allons apporter un soutien moral au jeune/famille. Nous prenons contact avec la direction, le professeur, les médiateurs scolaires et CPMS. Notre objectif est de lutter contre le harcèlement en général et de conscientiser la direction au phénomène du harcèlement.

Statut de l'action : Action à poursuivre et renforcer.

Le Service droit des Jeunes a instauré, dans plusieurs dossiers, un cadre de négociation pour faciliter la communication entre élèves-parents et la direction de l'établissement scolaire. En général, la première demande des jeunes et de leur famille est de faire cesser le plus rapidement possible les faits de harcèlement. De ce fait, l'école est le premier acteur que nous mobilisons car il est au centre de la situation et est le premier relais pour prendre en charge la situation.

L'objectif des permanent.es est d'examiner la mesure dans laquelle la situation de harcèlement est connue de la direction, de vérifier si des mesures adéquates ont été prises pour mettre fin à cette situation et éventuellement d'accompagner la mise en place de ces mesures.

En plus de l'intervention pour mettre fin au harcèlement, le permanent a également apporté un soutien moral au jeune et/ou à sa famille et a pris contact avec la direction, le professeur, les médiateurs scolaires ainsi que parfois avec les CPMS. Nous soulignons l'importance de travailler en réseau dans les situations de harcèlement.

Afin d'être épaulé au mieux dans cette problématique, nous travaillons particulièrement avec le Service « H » d'Infor-Jeunes et les services de médiation scolaire interne ou externe aux écoles.

Nous aimerions pouvoir collaborer davantage avec les CPMS mais cela ne se révèle pas fructueux pour le moment.

Le Service droit des jeunes est investi au sein du réseau prévention harcèlement depuis de nombreuses années et participe aux réunions plénières, aux groupes de travail et aux échanges de mails entre membres du réseau.

Il existe plusieurs groupes de travail au sein du réseau prévention harcèlement scolaire :

- Un groupe de travail « Outils » qui a créé une plateforme dans laquelle les ressources concernant le harcèlement scolaire sont encodées et accessibles via le nouveau site internet du réseau (www.lerph.be). Le but étant que ce nouveau site réactualisé devienne une véritable plate-forme interactive dans laquelle il est possible d'avoir accès aux ressources, aux outils et de connaître les différents partenaires du réseau.
- Un groupe de travail « cyberharcèlement » qui travaille à la rédaction d'une brochure spécifique au cyberharcèlement publiée sur le site du réseau en janvier 2021. Ce groupe a pris fin après la rédaction de cette brochure.
- Un groupe de travail « harcèlement de la part d'un adulte » qui a travaillé à la rédaction d'une brochure spécifique à cette problématique, publiée sur le site du réseau en mars 2021. Le Service droit des jeunes de Bruxelles a participé plus particulièrement à ce groupe de travail et s'est penché sur le cadre légal du harcèlement. Ce groupe de travail a pris fin après la rédaction de cette brochure.
- Un nouveau groupe de travail « Approche transversale du harcèlement » a entamé son travail durant l'année 2021. L'objectif de ce groupe de travail est de créer des ponts entre le harcèlement à l'école et ailleurs : domaine sportif, culturel, lieu de travail, couple. Le but étant d'avoir une vue plus globale et moins spécifique et rendre visible cette transversalité.
- Un deuxième nouveau groupe de travail « préjugés et harcèlement » a entamé son travail en 2021. Le but de ce groupe de travail est d'analyser les liens entre toute forme de discrimination et le harcèlement.
- Il existe également le groupe de travail « préjugés et harcèlement ». L'objectif de ce groupe de travail est de décoder, sous un angle pédagogique, les mécanismes de la formation des préjugés dans l'objectif de pouvoir adopter un autre comportement. L'idée du départ du groupe de travail est de mettre en évidence les représentations qui peuvent engendrer stéréotypes et préjugés.

Enfin, nous sommes également actifs dans le groupe de travail « La scolarité inter-SDJ » qui réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. En 2022, le groupe de travail a élaboré et émis des recommandations en vue de favoriser un climat scolaire apaisé et de garantir le bien-être des enfants à l'école. Ces recommandations concernent notamment la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire.

À l'heure actuelle, aucune interpellation n'a été émise ces 3 dernières années concernant l'accompagnement individuel des situations de harcèlement. Toutefois, d'autres interpellations ont été élaborées dans le cadre d'Interpell'action, notamment concernant le harcèlement scolaire et seront approfondies par la suite.

Il va sans dire que le phénomène de harcèlement continue de se reproduire dans de nombreuses écoles et nous resterons vigilants et disponible pour répondre aux besoins et sollicitations des jeunes en la matière.

2) La sensibilisation des écoles au harcèlement scolaire

Public et zone territoriale concernés : Bruxelles et Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : Le phénomène du harcèlement scolaire mis sous silence et banalisé. Nous souhaitons informer les acteurs scolaires de ce phénomène via l'envoi de flyers ou de guides de bonnes pratiques. Nous souhaitons proposer des ateliers, élaborer des projets, et des animations. Nous continuerons à investir le groupe de travail « prévention harcèlement ».

Statut de l'action : Action réalisée.

Après évaluation de cette action, nous réalisons que nous devons être plus présents dans les écoles en vue de prévenir le phénomène de harcèlement et d'agir comme maillon essentiel dans la chaîne d'intervention en partenariat rapproché avec Infor-Jeunes et les autres AMO.

En 2020, et à la demande du **réseau prévention harcèlement (RPH)**, le Service droit des jeunes de Bruxelles a participé à une journée de sensibilisation sur le harcèlement scolaire et ce en compagnie d'autres acteurs membres du réseau, à savoir, le planning familial d'Erquelinnes, le CPMS libre d'Erquelinnes et l'AMO Tudijsjeunes de Thuin et l'AMO Point Jaune à Charleroi. Cette animation a été réalisée au sein de l'Institut des métiers de la construction et de l'environnement (IMCE) situé à Erquelinnes (Hainaut, Belgique). En effet, l'école propose un enseignement spécialisé de formes 2, 3 et 4 et les types d'enseignement 1, 2, 3 et 5 déclinés dans 4 orientations de formation. L'école est fréquentée par plus de 200 élèves.

L'animation a été dispensée par notre service, sous forme de quizz, permettant aux étudiants de mieux comprendre le cadre légal du harcèlement scolaire. Les autres partenaires ont expliqué ce qu'est le harcèlement scolaire, les conséquences du harcèlement et l'intervention en cas de harcèlement pour les élèves "témoins" mais aussi pour les professionnels.elles de l'établissement.

Suite au succès de la journée de sensibilisation, l'école nous a sollicité en 2021 et 2022 afin de participer à cette même journée de sensibilisation.

En 2020, nous avons sensibilisé 27 élèves, soit 6 groupes de 5 élèves.

En 2021, nous avons sensibilisé 31 élèves, soit 5 groupes de 6 élèves

En 2022, nous avons sensibilisés un plus grand nombre soit 42 élèves, soit 6 groupes de 7 élèves.

Nous avons constaté, au courant de l'année 2022, que les élèves étaient beaucoup plus informés et outillés qu'en 2021 en matière de harcèlement, plus précisément au niveau du cadre légal.

En plus de la journée de sensibilisation au harcèlement au sein d'une école, nous avons participé à une journée d'étude « **Famille et école, comment faire face au cyberharcèlement chez les adolescents ?** » organisée par les étudiantes infirmières spécialisées en Santé Communautaire de la Haute Ecole Galilée ISSIG. Lors de cette journée d'étude, nous avons abordé le cyberharcèlement chez les adolescents qui a pris de l'ampleur et est devenu préoccupant. L'utilisation du numérique et des réseaux a renforcé ce phénomène auprès d'une génération davantage connectée, où la culture du numérique est toujours plus présente. La période de pandémie a été le moteur d'une augmentation des chiffres du cyberharcèlement ; le confinement ayant entraîné un isolement social chez les jeunes.

La journée a été un espace et un temps de réflexion, de partage d'idées et d'expériences qui a permis de mieux cerner la question du cyberharcèlement chez les adolescents en milieu scolaire. Lors de cette journée d'étude, nous avons principalement partagé notre expérience avec les professionnels du secteur associatif/scolaire et les étudiant.es de la Haute école Galilée.

Nous constatons que la participation à des journées d'études et de sensibilisation au harcèlement scolaire (cyberharcèlement, harcèlement d'un adulte à l'égard d'un élève) permet d'échanger avec les jeunes mais aussi avec les professionnels sur les difficultés rencontrées en cas d'intervention.

En collaboration avec le « Réseau prévention harcèlement », nous avons créé pour la rentrée de septembre 2020 la brochure suivante : « Quand un élève est harcelé par un adulte à l'école ... QUE FAIRE ? ». Cette brochure a été le fruit d'un travail en collaboration avec tous les membres du RPH au courant de l'année 2019.

De manière globale, l'action a été menée et on estime qu'elle a touché plus de 150 personnes en moyenne, qu'il s'agisse des animations au sein d'une école ou des événements extérieurs auxquels le SDJ a participé. Il est primordial de continuer à proposer des ateliers, des animations afin de sensibiliser les jeunes au harcèlement scolaire.

Une piste d'action pour l'année 2023-2024 est de sensibiliser davantage les professionnelles de l'Enseignement au phénomène de harcèlement d'un adulte à l'égard d'un élève.

3) La production de statistiques concernant le harcèlement scolaire au sein du Service droit des jeunes

Public et zone territoriale concernés : les jeunes victimes/auteurs du harcèlement scolaire à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : à travers cette action, nous voulons nous rendre compte de l'ampleur de ce phénomène au sein du SDJ et fournir des chiffres réels à relayer auprès des groupes de travail et pouvoir politique. En vue de pallier cette problématique.

Statut de l'action : Action continue sur la base de notre encodage.

Au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles, nous sommes rarement sollicités pour accompagner un jeune ou une jeune victime d'un harcèlement scolaire. Toutefois, le SDJ a été sollicité 18 fois par des jeunes et/ou des parents dans le cadre d'une situation de harcèlement scolaire entre 2020 et 2022. (8 en 2020, 5 en 2021 et 5 en 2022).

Même si les cas de harcèlement d'un élève par un enseignant sont rares, le SDJ demeure particulièrement sollicité dans ce cadre. En effet, lorsque qu'un enfant est harcelé par un enseignant, les parents sont vite découragés et nous renvoient que de multiples obstacles se dressent sur leur route pour faire entendre leur point de vue, défendre leur enfant et faire respecter la loi au point que la plupart abandonnent.

Nous avons recensé les statistiques concernant les accompagnements et les consultations pour lesquelles nous avons été sollicités, en matière de harcèlement scolaire :

- En 2020, 8 bénéficiaires ont été touchés par cette action dans le cadre de nos dossiers et 22, toutes consultations confondues.
- En 2021, 5 bénéficiaires ont été touchés par cette action dans le cadre de nos dossiers et 17, toutes consultations confondues.
- En 2022, 5 bénéficiaires ont été touchés par cette action dans le cadre de nos dossiers et 33, toutes consultations confondues.

Nous considérons qu'accompagner des jeunes dans leurs démarches liées à des situations de harcèlement scolaire, notamment concernant la négociation auprès des écoles, est bénéfique quel que soit l'issue finale. En effet, être à l'écoute de ces jeunes, prendre leurs situations au sérieux, les soutenir, agir concrètement avec eux et à leurs côtés est primordial et nécessaire.

Comme susmentionné, nous participons à deux nouveaux groupes de travail qui abordent la thématique du harcèlement scolaire depuis 2021 : « *approche transversale du harcèlement* » et « *préjugés et harcèlement* ».

Vu l'ampleur de la problématique, ces chiffres permettent d'alimenter les groupes de travail et nous pouvons nous appuyer sur ces chiffres pour élaborer des actions et des interpellations. Nous poursuivrons ce travail de recensement de données quantitatives.

4) Le relais de nos actions menées auprès du cabinet de la Ministre de l'Education

Public et zone territoriale concernés : les jeunes victimes/auteurs du harcèlement scolaire à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : Nous souhaitons rencontrer le Cabinet de la Ministre de l'Education afin de la sensibiliser à la problématique du harcèlement scolaire et agir sur l'évolution de la législation et des actions concrètes afin de prévenir ce phénomène au sein des écoles.

Statut de l'action : action réalisée et à poursuivre.

Dans le cadre d'Interpell'action (collectif des AMO), les jeunes ont soulevé, dans la matière du droit scolaire, la problématique du harcèlement scolaire. Cela fait partie des revendications des jeunes et de leurs écrits. Pour cela, nous sommes en collaboration avec les autres AMO afin d'étayer nos chiffres et de mettre pression, avec les jeunes eux-mêmes, sur les politiques et, ainsi faire bouger les lignes.

Les recommandations des jeunes ainsi que les cartes blanches qu'ils ont souhaité rédiger à ce sujet ont été communiquées à la Ministre de l'Education et présentées par les jeunes lors de la conférence inversée du 28 novembre organisée par le SDJ à la Tricoterie.

5) Le travail en réseau autour des situations de harcèlement

Public et zone territoriale concernés : Les acteurs scolaires, les jeunes victimes/auteurs de harcèlement à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : Nous souhaitons informer les acteurs scolaires et les jeunes victimes/auteurs des effets du harcèlement par la création de guides de bonnes pratiques à destination des écoles. Nous proposerons des ateliers, élaborerons des projets et des animations.

Statut de l'action : Action à poursuivre dans le cadre de notre nouveau projet « appartenance ».

Nous renvoyons ici à l'évaluation de l'action reprise au point b.

6) La réalisation d'outils sur la thématique du harcèlement par le biais du Réseau Prévention harcèlement

Public et zone territoriale concernés : Les acteurs scolaires, les jeunes victimes/auteurs de harcèlement à Bruxelles et dans le Brabant Wallon.

Hypothèse d'action : Avec cette action, nous voulons partager les informations, les pratiques et les réflexions autour des problèmes de harcèlement à l'école. Nous allons créer des brochures afin d'outiller les parents, les directions, les équipes éducatives, les CPMS, etc... et nous favoriserons les échanges entre intervenants de différents secteurs (enseignement, jeunesse, égalité des chances, promotion de la santé, aide à la jeunesse, ...).

Statut de l'action : Action réalisée / Travail en réseau à poursuivre.

Le RPH a créé un groupe de travail « Outils et travail en atelier ». Le but de ce groupe de travail est la création et la mise en place d'un point de contact au sein des écoles, des mouvements et clubs de jeunesse et des clubs sportifs, où des personnes impliquées dans une situation de harcèlement pourront déposer et partager leur vécu. Les personnes de contacts devront y être attachées sur une base volontaire et être concernées par le phénomène du harcèlement.

Pour ce faire, le RPH a collecté des informations sur la violence entre pairs dans différents cadres (lieu de résidence, école, en ligne, etc.) en vue de développer les activités du projet.

Les résultats d'une enquête complétée par des professionnels de l'enfance et de la jeunesse révèle qu'il y a un cruel besoin d'éducation et de formation afin de pouvoir soutenir au mieux les enfants et les jeunes qui sont impactés par la violence entre pairs.

Cette réflexion a donné lieu à la rédaction de recommandations qui ont été adressées à l'ARES (l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur) en novembre dernier.

Le RPH a également réalisé deux feuilles de route qui ont pour but d'apporter du soutien pratique sous deux formes. Tout d'abord via la mise en place de conseils clairs et de pistes pratiques aux parents et aux directions d'école en matière de harcèlement scolaire, et ce, tant d'un point de vue préventif que dans une situation de harcèlement avéré (Cfr. site du RPH, publication de juin 2022).

Le RPH réunit trois sous-groupes de travail, néanmoins le SDJ n'est impliqué que dans un seul sous-groupe, celui dédié à la thématique « préjugés et harcèlement ». L'objectif de ce sous-groupe de travail a été de décoder les mécanismes de formation des préjugés en vue de pouvoir adopter un autre comportement.

Au terme de plusieurs réunions, nous avons pu avancer sur un premier travail qui avait pour objectif de constituer une bourse d'exemples et de recueillir divers témoignages, permettant ainsi de pouvoir illustrer au mieux le harcèlement en lien avec les préjugés, la discrimination et l'exclusion.

Nous avons proposé les actions à mener (pistes d'action dans la prévention et dans l'intervention) pour ne pas arriver aux conséquences néfastes du harcèlement.

Les témoignages récoltés ont mené à l'établissement de 8 catégories de désengagement moral :

1. De l'ordre de la restructuration cognitive :
 - Justification morale
 - Étiquette euphémistique,
 - Comparaison avantageuse

2. De l'ordre de la minimisation de la responsabilité :
 - Rejeter la responsabilité sur autrui
 - Diffusion de la responsabilité

3. De l'ordre de la distorsion des conséquences :
 - Ignorer ou minimiser les conséquences

4. De l'ordre des attributions liées à la victime :
 - Déshumanisation
 - Culpabilisation de la victime

L'objectif de ce dossier pédagogique est d'accompagner une série de capsules vidéo afin de sensibiliser et prendre conscience du lien entre les stéréotypes/préjugés et le harcèlement. Nous veillons à **ne pas rester dans l'inaction** face à une situation de harcèlement dans les groupes d'enfants et de jeunes.

III. Diagnostic social 2023

A) Méthodologie employée

Il convient tout d'abord de noter que cette analyse n'a pas prétention à être exhaustive. Nombre d'enjeux et phénomènes liés au (non)respect des droits des enfants et des jeunes en Belgique pourraient être développés. Cependant, ce diagnostic social repose sur **une approche empirico-inductive**. Ainsi, c'est au départ de faits et témoignages observés et récoltés sur le terrain (parole des jeunes, situations rencontrées dans l'accompagnement sociojuridique individualisé, etc) que nous avons identifié des phénomènes généraux en vue de les analyser, de les comprendre et de les expliquer.

C'est bien **au départ de la parole des jeunes** que nous identifions et développons certains phénomènes majeurs. Cette parole est récoltée et valorisée à travers la mise en œuvre effective du droit à la participation qui, rappelons-le, comprend un volet collectif et un volet individuel.

Le volet collectif du droit à la participation a été mis en œuvre via deux processus participatifs menés parallèlement dans le cadre de nos missions de prévention sociale. Il s'agit du projet « Interpell'action », d'une part (1), et du projet « Du Flow & Des Droits », d'autre part (2).

Il est important de préciser que nos processus participatifs ont été pensés, planifiés et mis en œuvre dans un souci permanent de respect scrupuleux des balises éthiques et déontologiques reprises dans le guide pratique sur le droit à la participation de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie⁴ et du vademecum de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sur la participation des enfants aux décisions publiques⁵.

Le volet individuel du droit à la participation réside quant à lui dans la récolte de la parole des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre de nos missions de prévention éducative et donc lors de notre accompagnement sociojuridique de première ligne (3).

Ainsi, ce diagnostic social se veut être le fruit de **regards croisés entre les savoirs expérientiels des jeunes et l'expertise sociojuridique de l'équipe du Service droit des jeunes** (principalement composée de juristes et assistants sociaux).

1) Interpell'action

Depuis 2019, le groupe Interpell'action, piloté par le Collectif des AMO bruxelloises, œuvre à relayer les témoignages et opinions des jeunes en vue de leur garantir une véritable place d'acteurs et d'actrices au sein de la société.

Dans un premier temps, en partenariat avec le Centre de recherche de la Haute école HE2B (CERISES), nous avons mené, à travers la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, une enquête intersectorielle

⁴ Voir [Guide-Droit-Participation-WEB.pdf \(aomf-ombudsmans-francophonie.org\)](#)

⁵ Voir [VadeMecum_PED_def_1.pdf \(cfwb.be\)](#)

auprès de travailleurs sociaux en contact avec des publics jeunes. Dans un second temps, ce sont les familles et les jeunes, eux-mêmes, qui ont été mis au centre d'une enquête, également menée en collaboration avec le CERISES dans la Région bruxelloise.

Suite à ce processus de recherche, une journée d'étude a été réalisée le 11 mai 2022 regroupant des personnalités politiques, des acteurs de la société civile et des jeunes afin de croiser leurs regards, d'échanger et de construire, ensemble, des pistes d'actions.

En 2022, le SDJ a souhaité relancer cette initiative. Après plusieurs réunions de concertation avec les membres du Collectif des AMO bruxelloises, l'équipe du SDJ s'est attelée à planifier, organiser et piloter, au nom du collectif Interpell'action, un processus participatif en vue de construire, par, pour et avec les jeunes, des recommandations à destination des décideurs et décideuses politiques.

Au total, **dix rencontres** organisées par le SDJ se sont tenues et ont permis de construire, pour, avec et par les jeunes, un plaidoyer en faveur d'un meilleur respect des droits des jeunes à l'école. Les recommandations des jeunes participant.e.s au projet ont été adressées à la Ministre de l'Education et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les jeunes ont également pris la plume en vue de rédiger **deux cartes blanches** qui ont été adressées à la Ministre et présentées lors de la conférence inversée « Du Flow & Des Droits » organisée à la Tricoterie le 28 novembre 2023. Ces cartes blanches sont mises en valeur dans le présent diagnostic social.

2) Du Flow & Des Droits

Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles (cellule PCI), le Service droit des jeunes a développé un vaste processus participatif en vue d'impliquer les enfants et les jeunes issus des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'élaboration d'un plaidoyer en faveur d'une meilleure prise en considération de leur parole et de leurs droits fondamentaux.

Ce projet, initié en avril 2023, fut séquencé en deux phases.

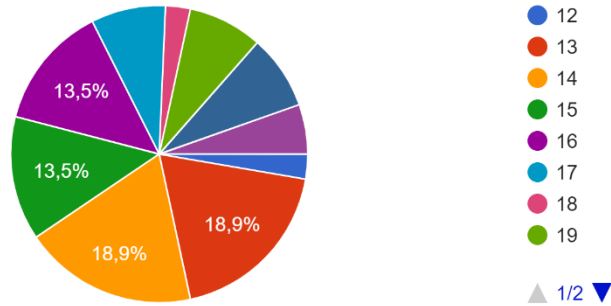
Une première phase (mai à août 2023) fut dédiée à la **sensibilisation** des enfants et des jeunes sur leurs droits fondamentaux et, en particulier, sur leur droit à la participation. Au total, **372 enfants et jeunes âgé.e.s de 12 à 22 ans** ont pu profiter des ateliers et animations du SDJ. Nous nous sommes rendus dans les milieux de vie des jeunes et notamment dans les maisons de jeunes (ci-après « MJ »), les organisations de jeunesse, les centres de vacances et les écoles. Nous saisissons cette occasion pour remercier les équipes et jeunes de l'Athénée Toots Thielemans, de la MJ « L'Antichambre » ; de la MJ « Le Pav » ; du Mahdiba Club ; de Felobel ; de la MJ « Le Regard » ; de Teach for Belgium et de la FEFA asbl ou encore du CEF et du Forum des Jeunes.

Dans un second temps, nous avons mobilisé non moins de **37 jeunes porte-parole** en vue de nourrir le volet qualitatif de ce projet.

Profil des jeunes porte-paroles (âge, genre, statut, communes d'origine)

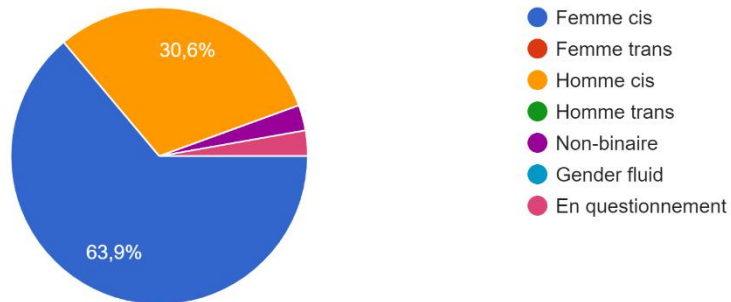
âge

37 réponses



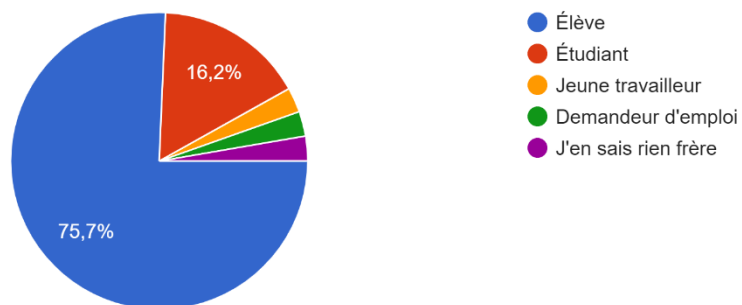
Je m'identifie comme

36 réponses



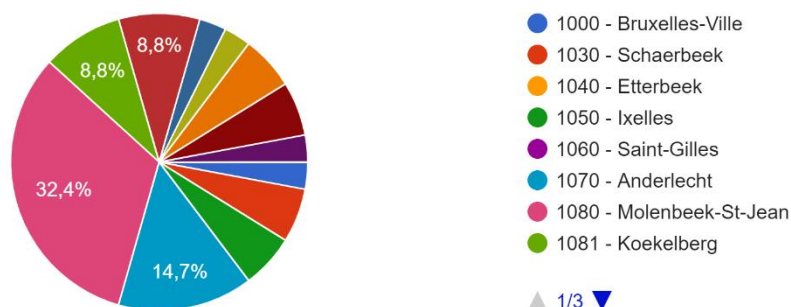
Statut

37 réponses



Commune

34 réponses



Nous avons formé et accompagné ces 37 jeunes à la construction d'un argumentaire, à la prise de parole en public et à l'élaboration d'un plaidoyer durant **11 ateliers** entre septembre et décembre 2023.

De ces ateliers découlent des recommandations exposées dans le présent diagnostic social. Celles-ci sont structurées en **trois thématiques : santé mentale, chemin de vie et légitimité**.

Ces recommandations ont été présentées avec force et brio par les jeunes lors de la conférence inversée que nous avons organisée le 28 novembre 2023 à la Tricoterie. Non moins de 150 personnes étaient présentes (ministres, le DGDE, parlementaires, élus locaux, une quarantaine de jeunes et une cinquantaine de partenaires associatifs).

Il convient de noter que, malgré une ferme volonté de garantir une véritable représentativité des jeunes bruxelloises (notamment en cherchant à toucher des enfants et des jeunes issu-e-s des 19 communes de la région) et de viser l'inclusion des publics les plus vulnérables et précarisés (enfants et jeunes issu.e.s de la pauvreté, de la migration et en décrochage scolaire et social), nous n'avons pas prétention à garantir une rigueur académique exempte de toutes critiques.

En effet, malgré une intense phase de mobilisation et la sollicitation d'une riche diversité d'acteurs issus des secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement, force est de constater qu'il fut particulièrement difficile d'entrer dans les écoles ou dans les structures de l'aide à la jeunesse.

Loin de nous l'idée de jeter la pierre à qui que ce soit. La période de crises successives que nous connaissons rend le travail de terrain de chacune et de chacun particulièrement intense et éprouvant. En outre, la phase de sensibilisation s'est déroulée durant les périodes d'exams de l'Enseignement obligatoire, rendant difficile tout partenariat structurel avec les écoles. C'est pourquoi nous nous devons de mettre en exergue les limites de cet exercice et de présenter les résultats de ce processus comme des tendances et surtout comme **les réalités vécues en premier lieu par les jeunes ayant pris part au projet**. Jeunes qui, rappelons-le, sont issu-e-s de toute la région bruxelloise.

3) L'accompagnement sociojuridique de première ligne

Le Service droit des jeunes offre au quotidien un accompagnement socio juridique de première ligne, confidentiel et gratuit. Au fil des décennies, l'utilisation du droit comme instrument de travail social est devenue notre ADN.

Chaque jour, nous traitons des demandes en droit scolaire, en droit de l'aide sociale, en droit des étrangers, en droit civil et familial ou encore en aide et protection de la jeunesse. La complexification des situations s'est indéniablement accrue au fil des années. Les crises successives n'ont de cesse d'exacerber les vulnérabilités des enfants, des jeunes et des familles et d'encourager le non-recours aux droits.

L'ensemble de l'équipe du Service droit des jeunes œuvre sans relâche pour garantir une information juridique accessible et de qualité et en vue de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer et de jouir de leurs droits via l'activation de recours et procédures à leur disposition. Dans le cadre de cette mission de prévention éducative, nous avons un seul mot d'ordre : « **Le jeune au centre des démarches. La parole du jeune au cœur de l'intervention** ».

C'est nourris de cette parole que nous sommes en capacité d'affiner ce diagnostic social et de calibrer au mieux nos réponses à des maux structurels qui érodent l'effectivité des droits fondamentaux.

B) Les enseignements tirés de la parole des jeunes

1) Santé mentale et place des jeunes dans la société

Les jeunes participant·e·s au projet « Du Flow & Des Droits » ont mis en lumière des inquiétudes quant à leur **santé mentale**, exprimant un sentiment de **tabou** autour du sujet.

Iels ont souligné le « **manque de communication et d'information** », pointant du doigt les centres PMS qui, malgré leur rôle prévu de soutien psycho-social, semblent « inefficaces ». Les jeunes réclament une refonte des CPMS, insistant sur la nécessité d'un « anonymat total » et d'une « imperméabilité » entre le CPMS et l'équipe professorale et proposant une amélioration du financement pour garantir un nombre suffisant de psychologues et d'assistants sociaux dans les CPMS.

En outre, les jeunes préconisent **la mise en place d'un « check-up psychologique annuel »** pour tous les jeunes, visant à prévenir les situations de *burnout*, à cibler les profils neuro-atypiques plus jeunes, à rendre le suivi psychologique moins tabou et à rendre accessible les soins de santé mentale, quel que soit le niveau financier.

Leurs mots, portés avec authenticité et assertivité, invitent à de réels changements de paradigmes.

« Des études estiment qu'un peu moins de 20% des jeunes sont touchés par la dépression. Plus de 20 000 élèves cèdent à l'absentéisme. Là où les CPMS devraient être une aide de première ligne pour soutenir les jeunes, il n'est rien d'autre qu'un acronyme obscure bien éloigné des problématiques et des besoins des élèves. »

Médina, 22 ans

« Je suis loin d'être un cas isolé, c'est le quotidien de beaucoup de jeunes aujourd'hui, et si j'ai réussi à m'en sortir, certains pensent encore au suicide. »

Mathias, 21 ans

« A l'heure actuelle, c'est difficile de grandir. »

Esther, 18 ans

Sur la thématique de la légitimité, les jeunes dénoncent un « désintérêt » et une « impuissance » résultant du « **manque de compréhension et d'information de qualité** » et la « **complexité du système** ». Ils pointent « l'**hypocrisie** » politique et le « **manque de transparence** », arguant que bien que leurs avis soient « entendus », ils ne sont pas réellement « écoutés ».

Les jeunes ont également mis en exergue les marges d'amélioration en termes de représentativité des jeunes politiques ou encore de certains syndicats étudiants.

« Notre génération se sent plus spectatrice qu'actrice lorsqu'il s'agit de politique ».

Soraya, 19 ans

« Pourquoi ma voix est rarement prise en compte, mais est essentielle à déterminer ce qui définira mon futur ? ».

Romane, 18 ans

« Oh mais tu es trop jeune, tu comprendras plus tard, la politique c'est pour les grands.

[...] comme si l'âge était le seul critère pour mesurer la pertinence d'une voix.

Qu'est-ce qui définit la jeunesse ? Est-ce simplement une question d'âge ? Ou bien cela concerne-t-il la fraîcheur des idées, la vigueur de l'esprit, la soif inextinguible de changement et d'amélioration ? ».

Rabab, 22 ans

Leur proposition phare est **la réforme du cours de citoyenneté, appelant à le rendre « obligatoire dans tous les types d'enseignement »** et à **« augmenter le nombre d'heures de citoyenneté »**. Les jeunes voient dans ce cours une opportunité de **créer un « lieu d'apprentissage citoyen »** et un **« organe de consultation à grande échelle »**.

En résumé, ce plaidoyer authentique, inspiré des récits de vie des jeunes, met en exergue des défis significatifs dans les domaines de la santé mentale et de la légitimité politique. Ils appellent à **une réforme substantielle des CPMS et du cours de citoyenneté**, cherchant à transformer ces espaces en ressources véritablement inclusives et représentatives.

Ce faisant, les jeunes réclament une société qui reconnaît et intègre pleinement la diversité des expériences individuelles et favorise l'épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs dons et de leurs aptitudes, dans toute la mesure de leurs potentialités.

« J'ai un rêve. Enfin, si je me fais à ce que la société exige de moi, je devrais vous dire « Moi, j'avais un rêve. »

Tallia, 19 ans

2) Ecole & société

Dans le cadre du projet interpell'action, les jeunes ont pris la plume pour rédiger deux cartes blanches. La première traite de leurs relations avec l'école. La seconde est dédiée au rôle de l'école au sein de la société.

Il nous semblait essentiel de reprendre leurs mots sans les travestir ou les interpréter. Voici donc le produit d'une parole brute et riche d'enseignements.

Carte blanche : relation avec l'école

« Imaginez-vous aller à l'école avec un poids sur les épaules ? Celui du harcèlement, la peur d'être jugé.e, moqué.e ou discriminé.e... Imaginez-vous également se lever le matin en étant obligé d'aller à l'école, et en arrivant à l'école, vous n'avez pas de professeur.e.s et vous êtes envoyé à l'étude. Pire encore, vous avez huit heures de biologie alors que toi, tu aimerais être coiffeuse, styliste, plombier...ou quelque chose qui vous passionne, mais vous êtes incapable de vous orienter vers ces chemins que vous aimeriez tant... Est-ce comme ça que vous voyez l'école ? Nous, non !

Le harcèlement est devenu banalisé dans notre société. Vous avez déjà certainement entendu ces phrases : ce ne sont que des gosses, ils ne font ça que pour s'amuser...mais voir un.e de ses camarades se faire insulter ou tabasser pour son poids, sa couleur de peau ou pour son orientation sexuelle...ne sont pas des choses à prendre à la légère. Une personne que je chérie beaucoup s'est fait harceler pendant plus de deux ans. La raison ? Elle était un peu « ronde », en tout cas elle ne rentrait pas dans les normes de la société, et elle était de couleur noire. Cette personne, avant joyeuse, s'est renfermée sur elle-même et ne sourit plus.

Deuxièmement, les professeur.e.s absent.e.s ou la pénurie dans les établissements scolaires, surtout en technique et professionnelle. Cela pose de gros soucis. En effet, premièrement, ils n'apprennent rien et cela leur met des bâtons dans les roues dans leur projet professionnel et apprentissage. De plus, ces étudiants ont des stages ou des qualifications à présenter en fin d'année. Si le professeur principal est

absent, cela complique la tâche pour ces jeunes : ce travail, ces derniers doivent le réaliser avec ce professeur principal. Fréquemment absent.e, ce travail n'est pas fait ou mal fait. Encore, si c'est le titulaire de classe qui est fréquemment absent, il est difficile pour cet.cette élève d'avoir une réelle personne de contact pour parler de ses problèmes, tant pédagogiques que privés. Par ailleurs, cela décrédibilise les professeurs eux-mêmes. Il y a des situations où des professeurs sont absents et puis, à un moment dans l'année, le professeur revient ou un remplaçant, et, à ce moment-là, la matière est vue à grande vitesse et on est sur du « marche ou crève ». C'est insupportable !

Vous avez certainement voulu déjà faire autre chose que ce dont vos parents voulaient que vous fassiez ? Moi, oui ! Je voulais faire coiffeuse ou styliste...j'ai déjà voulu m'orienter dans cette option dès l'année passée, j'en ai parlé à ma fille et j'ai eu comme retour un « non » catégorique. Le motif : ce n'est pas un métier « noble » et tu dois rester en général. Le même refrain est à l'œuvre : en général, ça t'ouvre plus de portes – dans l'imaginaire de la population – pour plus tard. Ça bloque donc certaines envies sous la contrainte d'un imaginaire des parents.

En conclusion, nous aimerions que, demain – et pour nous maintenant également -, pour les jeunes qui seront à l'école dans les années qui arrivent que les autorités publiques mettent en place un système où ils formeront les professeurs sur le harcèlement scolaire pour qu'ils.elles puissent intervenir et réagir de manière directe et intelligente. Cette formation les aidera pour avoir une meilleure réaction et aidera également les élèves pour davantage s'ouvrir aux professeur.e.s et de communiquer et moins se renfermer sur eux-mêmes.

Pour les professeur.e.s absent.e.s, l'école, en concertation avec l'administration, devrait prévoir des professeur.e.s quand les professeurs titulaires ne sont pas présents ; une sorte de « réserve » dans laquelle l'école irait piocher pour reprendre la classe lors de la maladie prolongée d'un.e professeur.e. Pour ce qui est du changement d'option, il devrait y avoir une présentation du CPMS, en début d'année sur la présentation de toutes les options et la possibilité de changer d'option et à quel stade de l'année ou du cursus scolaire. Par ailleurs, une collaboration AMO/école pourrait être intéressante pour réfléchir tous ensemble sur le choix d'étude et des possibilités. Encore, le Conseil de classe pourrait, en concertation avec le.la jeune, réfléchir sur les choix d'option, surtout en fin d'année avant la décision du Conseil de classe. La décision prise par le jeune serait définitive, bien que les parents s'y opposent ».

Carte blanche : rôle de l'école dans la société

« Aujourd'hui, on va vous présenter l'importance du rôle de l'école dans la société. L'école est un établissement qui a été créé pour accompagner et éduquer les individus. Lorsqu'un individu naît, il suit un ou plusieurs stades d'apprentissages durant sa vie : il va commencer par la crèche, puis il va aller à la maternelle et se former au fur et à mesure pour aller en primaire. Il va passer ensuite par le secondaire et, enfin, s'il le veut, l'université. C'est un accompagnement au cours de sa vie qui va, peut-être, lui apporter quelque chose. Pour d'autres, malheureusement, chaque stade est compliqué et ils n'arriveront pas jusqu'à l'université ou encore, pire, à terminer leurs études. Pourquoi ? Selon nous, il y a eu un problème dans leur processus d'accompagnement qui leur a fait arrêter ou, pire, détester l'école. Le constat que nous faisons est que l'école ne nous apprend pas à être adulte. Nous n'apprenons pas les « trucs » basiques de la vie de tous les jours (gestion d'un budget, inscription à la mutuelle,

comprendre un contrat, voter, vivre en société...). L'école ne nous apprend rien de cela ! Il y a un réel manquement de l'école.

Pour nous, plusieurs choses amènent à cela : premièrement, les élèves ne savent pas les droits qu'ils peuvent exercer car ils n'ont pas été assez informés. Nous pourrions faire en sorte que toutes les écoles instaurent une personne qui s'y connaît dans leurs droits pour informer les élèves des droits qu'ils peuvent exercer. Par exemples, engager plus de travailleurs sociaux, éducateurs, juristes...

Deuxièmement, prendre les élèves en difficulté en charge en proposant de faire des remédiations, des réunions et en prenant rendez-vous avec le CPMS avec les élèves en difficulté pour les sortir de cette spirale ou tout ne va pas. Ce sont toutes des petites choses dont les élèves ont besoin dans leur processus scolaire, mais dont ils n'ont pas forcément connaissance ou ils ont peur de l'exprimer ou ne savent pas l'exprimer. Une personne, un.e professionnel.le doit les prendre en charge et les accompagner. L'éducation, c'est un accompagnement et il se doit de mettre des services, des personnes pour les accompagner. Notre idée, pour que tous les élèves soient au courant, est de mettre dans le journal de classe une page reprenant toutes les coordonnées des différents intervenants qui peuvent aider ces élèves, ou une affiche placardée dans toutes les classes, laquelle sera présentée par le titulaire de classe ou le CPMS durant l'année.

Troisièmement, il faut une revalorisation des filières techniques et professionnelles car la société a donné un aspect négatif à ces options. Ainsi, les parents – et les élèves surtout – pensent que choisir de telles options c'est mauvais, alors que tout naturellement les jeunes ayant choisis cette option ont une intelligence plus manuelle et sont considérés dans la société comme des métiers de bas étages, alors que les diplômes acquis dans ces options sont des métiers de première ligne et importants dans la société (constructeur, plombier, électricien...). Il faut les mettre plus en valeur.

En conclusion, nous demandons de créer un service de CPMS pour chaque école avec un renforcement des différents profils tels que psychologue, assistants sociaux, juristes...et non un CPMS pour plusieurs écoles. Pour les élèves en difficulté, faire des réunions parents-élèves-professeurs en leur montrant la plus-value d'options à finalité techniques et professionnelles et que les diplômés à la fin d'une 6^{ème} sont équivalents à ceux obtenus en général ».

Dans le cadre du projet « Du Flow & Des Droits », les jeunes ont insisté sur la nécessité de **reconnaître les parcours atypiques et les récits de vie**. Ils font écho au besoin de rendre visibles les expériences individuelles afin d'accompagner les jeunes dans tous les types de parcours et de trajectoires. Les jeunes demandent une **revalorisation des filières techniques, professionnelles et artistiques**. Les jeunes souhaitent que l'école les prépare réellement à appréhender sereinement l'avenir et que soient plus récurremment mises en avant des personnalités au parcours atypique pour mettre en avant des modèles à suivre pour les jeunes.

Un point incontournable du plaidoyer des jeunes fut la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et le décrochage scolaire. Les jeunes participant.e.s ont porté haut et fort une revendication : **chaque enfant, chaque jeune doit pouvoir s'épanouir au sein de l'école**.

Les jeunes ont besoin de **retrouver du sens au sein de l'école** et, plus généralement, du système éducatif.

3) Synthèse des revendications des jeunes

Les enfants et les jeunes dressent un constat univoque. Les enseignements tirés sont d'autant plus éloquentes qu'ils sont mis en exergue dans deux processus participatifs concomitants.

Les jeunes veulent :

- **Un climat scolaire apaisé, bienveillant, inclusif et respectueux de leurs rythmes, de leurs besoins et de leurs droits ;**
- **Être informé.e.s sur leurs droits à l'école ;**
- **Avoir des professeurs formés au phénomène du harcèlement scolaire et capables de réagir/intervenir de manière directe et intelligente ;**
- **Une réforme du cours de philosophie et de citoyenneté qui deviendrait obligatoire et un véritable lieu d'apprentissage citoyen ;**
- **Lutter contre la relégation et se réapproprier leur récit de vie en étant considérés dans leur individualité (avec leurs talents, leur personnalité, leurs parcours et trajectoires de vie) ;**
- **Briser le tabou de la santé mentale et du *burn out*, aussi présent dans l'enseignement obligatoire et supérieur, notamment via une consultation psychologique annuelle gratuite et une amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la confidentialité des CPMS ;**
- **Des décideurs et décideuses politiques plus transparent.e.s et réellement à l'écoute de leur parole et de leurs besoins.**

C) Les enseignements tirés de notre accompagnement sociojuridique de première ligne

De manière générale, nous sommes **de plus en plus sollicités** par les enfants, les jeunes et leur famille en vue de les informer et de les accompagner dans la défense de leurs droits fondamentaux.

Si le nombre de consultations⁶ tend à se stabiliser au fil des années, avec **une moyenne de 1750 demandes d'informations juridiques traitées annuellement** entre 2020 et 2022, nous notons une **explosion sans précédent du nombre d'ouvertures de dossiers⁷ en 2022**, année durant laquelle nous avons ouvert non moins de **323 dossiers**.

⁶ On entend par consultation toute demande d'information sociojuridique formulée par un enfant, un jeune, un membre de sa famille, ses proches ou des professionnels. Chaque demande est décodée et fait l'objet d'une réponse circonstanciée et vulgarisée par téléphone ou par courriel.

⁷ On entend par dossier un accompagnement sociojuridique impliquant des démarches administratives et judiciaires approfondies allant parfois jusqu'à un recours auprès des Cours et Tribunaux.

1) Le droit scolaire

La question scolaire fut au cœur des préoccupations des jeunes ayant participé à nos deux processus participatifs. C'est également **la thématique qui occupe le plus l'équipe du Service droit des jeunes au quotidien.**

En 2022, nous constatons que le droit scolaire était la première matière pour laquelle nous étions sollicités (**38,1 % des consultations** – soit des demandes d'informations juridiques et **37,71% de nos dossiers** – soit démarches d'accompagnement sociojuridique), majoritairement pour des questions liées aux **exclusions**, aux **recours contre les décisions des conseils de classe** et aux **inscriptions**.

Cette dernière thématique s'explique notamment en raison du changement de la disposition en février 2022 de l'arrêté royal de juin 1986 prévoyant une possibilité de changement d'option jusqu'au 15 mai, sous conditions.

Le nombre de saisine du SDJ pour motif **d'exclusions scolaires** a quant à lui plus que **doublé entre 2021 et 2022**⁸. Les statistiques de 2023⁹ nous confortent dans l'idée qu'il s'agit d'un enjeu fondamental qui devra être érigé au rang de priorité dans la future déclaration de politique communautaire.

L'analyse des situations individuelles portées à notre connaissance nous pousse à mettre en exergue deux enjeux. Le premier réside dans le sens mis derrière la norme et, notamment, derrière la lettre et l'esprit des ROI des établissements. Il nous paraît **essentiel d'impliquer les enfants et les jeunes dans l'élaboration des ROI** afin que ces derniers puissent mieux intérioriser les règles à respecter et se les approprier. Le second enjeu réside dans **le respect même de la procédure relative aux exclusions**. Nous sommes bien souvent contraints de rappeler aux établissements les droits inhérents à la défense de l'élève ainsi que le principe de gradation de la sanction.

Concernant l'augmentation du nombre de **recours contre les décisions des conseils de classe**, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses : malgré des circulaires plus « conventionnelles » de fin d'année, les établissements scolaires ont gardé un pouvoir d'appréciation extrêmement important quant au passage des élèves d'une année à l'autre. Les élèves ont dès lors tenté d'effectuer des recours eu égard aux situations scolaires vécues durant les années précédentes.

Ces recours sont symptomatiques d'une problématique bien connue des acteurs de l'Enseignement, à savoir l'orientation. Ces enjeux sont également ressortis de la parole des jeunes dans le cadre de nos processus participatifs. Les enfants et les jeunes appellent de leurs vœux un changement de paradigme eu égard à l'orientation des élèves durant leur parcours scolaire. Ils souhaitent que leurs aspirations profondes, leurs passions, leurs individualités, leurs compétences et aptitudes soient mieux prises en considération et valorisées en vue de favoriser une orientation positive et de lutter contre le fléau de la relégation.

⁸ En 2021, **71 personnes** ont sollicité le SDJ. En 2022, le nombre de personnes sollicitant le service pour des questions liées à des situations d'exclusion définitive est passé à **167 personnes**.

⁹ En 2023, nous avons été **consultés 120 fois** pour des questions relatives aux recours activables en cas d'exclusion scolaire et nous avons ouvert **48 dossiers** en vue d'accompagner les jeunes dans leurs démarches.

2) Les droits des mineurs de l'exil

Le droit des étrangers représente **15 % de nos consultations et 20 % de nos dossiers**.

En droit des étrangers, la majorité de nos dossiers concerne **des problématiques liées au séjour des enfants et de leur famille**. Chaque année, nous constatons qu'il est très compliqué d'obtenir un droit de séjour sur la base d'une demande d'un regroupement familial, d'une demande de séjour *9bis* ou *9ter*.

Tout comme les trois années précédentes, **nous restons davantage sollicités pour accompagner les familles en séjour irrégulier ou précaire accompagnées d'enfants en bas âges (0-6 ans)** dans leurs procédures administratives et judiciaires.

En réponse à ces besoins criants, nous avons développé **un projet spécifique** désormais intitulé « **Racines & Droits** ». Ce projet, soutenu par le fonds Viva for life depuis 2016, est victime de son succès. En effet, nous sommes de plus en plus sollicités avec **une moyenne de 135 dossiers traités par an**. Les situations pour lesquelles nous sommes saisis sont de plus en plus complexes et nécessitent une expertise très pointue en droit des étrangers, en droit familial, en droit social, en droit du logement ou encore en droit scolaire.

Les principales problématiques traitées lors des accompagnements concernent l'introduction d'une demande de reconnaissance paternelle, qu'elle soit prénatale ou post-natale, d'aide sociale auprès du CPAS, d'inscription au registre d'état civil d'enfant étranger né en Belgique sans séjour régulier, d'allocations familiales et de prime de naissance, d'ouverture de compte bancaire, de regroupement familial ou encore l'introduction de demande d'autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge.

❖ *Des procédures de reconnaissance paternelle auprès des communes*

Le premier manquement réside d'une part dans le fait qu'il existe de grandes disparités dans les pratiques des administrations communales et d'autre part que celles-ci ne fournissent pas les informations utiles et correctes (particulièrement la liste des documents à se procurer) permettant la bonne introduction de la demande de reconnaissance paternelle. En raison de ces informations disparates, partielles et parfois erronées des administrations communales, notre service a été amené, de nombreuses fois, à devoir informer des parents candidats à la reconnaissance désorientés.

Le second manquement est dû au fait que la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses, entrée en vigueur le 1er avril 2018, octroie un large pouvoir discrétionnaire à l'Officier de l'état civil d'acter ou non la reconnaissance paternelle d'un enfant issu d'une relation entre un parent en séjour légal et un parent en séjour irrégulier. Disposant de ce pouvoir, de façon quasi automatique, de nombreuses communes opposent aux parents une suspension de leur demande, pour présomption de fraude, et ce en l'absence d'un ensemble de faisceaux d'indices présumant ladite fraude au séjour, hormis l'irrégularité du séjour d'un des parents, méprisant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant.

Par ailleurs et quand bien même, en cas de refus, les parents disposent dorénavant d'un délai d'un mois pour introduire un recours contre ladite décision de l'Officier d'état civil, dans la pratique, le délai

judiciaire reste bien trop court, obligeant ainsi les parents, après parfois 8 mois, à introduire une action judiciaire coûteuse en recherche de paternité auprès du tribunal de la famille, pour voir la filiation de leur enfant établie.

❖ ***Des demandes d'inscriptions d'enfants nés en Belgique et dont l'un des parents est en séjour régulier.***

Durant de nombreuses années, nous avons dû gérer un certain nombre de situations où des communes refusaient d'inscrire au registre d'état civil les enfants nés en Belgique, de parents non belges qui n'auraient pas introduits de demandes de séjour auprès de l'Office des étrangers pour leur enfant. En effet, la loi ne contient aucune disposition particulière quant à leur statut administratif.

Ce flou juridique a entraîné une profonde disparité des pratiques des communes quant au séjour auquel ces enfants avaient droit. Cette disparité a pris fin grâce à la circulaire du 31 août 2017 relative au statut de séjour d'un enfant né en Belgique de parents qui ne sont pas belges. Ladite circulaire octroie à cette catégorie d'enfants, dès leur naissance, le statut de séjour le plus favorable. Ce qui signifie, que les parents ne sont pas obligés d'introduire une demande de regroupement familial car, sur simple demande des parents, l'Officier de l'état civil est tenu d'établir un certificat d'identité attestant que l'enfant né en Belgique y séjourne légalement au même titre que son parent en séjour légal.

Cela aurait dû mettre fin définitivement à une longue lutte contre un système que nous estimons discriminatoire. Cependant, certaines communes à Bruxelles poursuivent cette pratique, à l'égard d'enfants ayant leur filiation établie plusieurs mois après leur naissance, notamment en raison de la durée de la procédure actuelle de la reconnaissance paternelle. Pour ce faire, ces communes invoquent le fait que l'enfant, à sa naissance, bénéficiait uniquement de la filiation de leur parent en séjour illégal.

Dès lors, ces communes considèrent que lorsque la double filiation s'établit ultérieurement, alors les parents doivent procéder à une demande de régularisation pour leur enfant. Nous estimons qu'il s'agit d'un profond mépris aux prescrits de la circulaire du 31 août 2017 ainsi que du principe général de droit relatif à l'établissement de la filiation. Ainsi, il ressort de ces deux éléments de droit qu'il faille considérer que toute filiation est établie à la naissance de l'enfant, peu importe le moment où elle est reconnue par un acte d'état civil ou judiciaire, ce qui conduit à reconnaître à cette catégorie d'enfants un droit automatique au séjour le plus favorable le jour de leur naissance et ce grâce à leur filiation¹⁰.

❖ ***Des demandes relatives aux prestations familiales comprenant la prime de naissance.***

Saisie de plusieurs questions préjudicielles, la Cour constitutionnelle s'est penchée sur la condition du domicile prévue par l'article 4,1° de l'ordonnance bruxelloise de 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

Concrètement, sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale, les enfants suivants sont concernés par ces questions préjudicielles :

¹⁰ voy. par exemple Bruxelles (3e chambre), 1er décembre 2006, Rev. trim. dr. fam., 2/2007, pp. 511-521 ; CEDH, *Camp et Bourimi* c. Pays-Bas, 3 octobre 2000.

- les enfants ayant ouvert un droit aux prestations familiales avant le 1er janvier 2020 ;
- les enfants belges, ou en séjour légal, radiés d'office des registres ;
- enfin, les enfants dont la mère n'a pas de titre de séjour en Belgique et qui, dans l'attente de l'établissement de leur lien de filiation avec le parent de nationalité belge ou en séjour légal, ne sont pas inscrits dans le registre national dès leur naissance. Une fois la reconnaissance de leur deuxième lien de filiation actée, l'enfant est belge ou séjourne légalement en Belgique depuis sa naissance. En effet, une reconnaissance de filiation a un effet déclaratif.

Saisie sur le droit aux prestations familiales des enfants ayant ouvert un droit avant le 1er janvier 2020, la Cour constitutionnelle, siégeant en formation plénière, dit pour droit dans un arrêt du 24 novembre 2022 que l'article 4, 1° viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il entraîne une différence de traitement entre plusieurs catégories d'enfants sans que cela ne soit raisonnablement justifié. La Cour, en se référant aux travaux préparatoires de l'ordonnance, estime que, pour ces enfants, la condition du titre de séjour est présumée et que la condition de domicile n'est pas raisonnablement justifiée.

Dans un arrêt du 19 janvier 2023, la Cour réitère son raisonnement en concluant que la différence de traitement opérée entre les enfants inscrits au registre de la population et ceux qui l'étaient et qui y ont été radiés mais qui continuent à avoir leur résidence effective principale en région bruxelloise, n'est pas raisonnablement justifiée.

Par analogie aux situations dans lesquelles la Cour a été saisie, la condition du domicile n'est pas raisonnablement justifiée pour les enfants domiciliés tardivement suite à une reconnaissance. Le raisonnement tenu par la Cour constitutionnelle dans les deux arrêts précités s'applique en effet dans ces situations.

À la suite de ces arrêts, Iriscare a sorti des instructions à l'attention des caisses de paiement des allocations familiales afin de lister les moyens de preuve admis pour justifier la résidence effective et régulière sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale. Il va sans dire que ces moyens de preuve sont très restrictifs et amènent à une quasi-impossibilité de prouver sa résidence effective et régulière. Des recours sont pour le moment pendant devant les tribunaux du travail afin de condamner ces instructions.

Le Services droit des jeunes de Bruxelles, avec d'autres associations, a intenté dans le délai de six mois – réouvert après une décision de violation – de demander l'annulation de la condition de domicile reprise dans l'ordonnance. La Cour constitutionnelle a statué en date du 9 novembre 2023. De cet arrêt, nous avons obtenu l'annulation de la définition de la notion de domicile, mais pas l'annulation de la condition de domicile reprise à l'article 4,1° de l'ordonnance. La Cour juge, en pages 4-6, et plus particulièrement au point B.7.2, que le recours en annulation n'est recevable qu'en ce qu'il vise l'article 3,4° de l'ordonnance, et pas en ce qu'il vise l'article 4.

Enfin, le 23 novembre 2023, la publication au Moniteur belge de la modification de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations. En effet, sur la base des diverses condamnations, L'Assemblée réunie a adopté, Collège réuni, ce qui suit :

« Art. 2. Dans l'article 3 de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales, le 4° est remplacé par ce qui suit :

" 4° domicile : sans préjudice de l'article 33, § 2, de l'ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales, le lieu où la personne a sa résidence principale selon les informations fournies par le Registre national des personnes physiques et, à défaut de celui-ci, le lieu où elle a son principal établissement ; ».

Art. 3. A l'article 35 de la même ordonnance, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance » sont remplacés par les mots « le 1er décembre 2019 » ;

2° les mots « cette date d'entrée en vigueur » sont remplacés par les mots « le 1er janvier 2020 ».

Art. 4. La présente ordonnance produit ses effets au 1er janvier 2020 ».

Nonobstant ces modifications, le Service droit des jeunes et ses partenaires sont toujours vent debout contre les instructions d'Iriscare, lesquelles sont toujours d'actualité et demeurent trop restrictives.

❖ **Le droit à l'aide sociale**

Contrairement aux années précédentes, il est malencontreux de constater, une nouvelle fois, un changement de pratique et d'attitude des CPAS qui refusent quasi systématiquement l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéficiaire de l'enfant en séjour légal, lorsque l'un des deux parents est en séjour irrégulier.

Il est regrettable que notre service soit dès lors contraint de faire appel à des avocats spécialisés en droit social pour introduire des recours contre ces CPAS et obtenir systématiquement la condamnation de ces derniers.

Nous avons par ailleurs interpellé la Ministre en charge de l'Intégration sociale en date du 24 novembre 2022 pour rappeler que les décisions des CPAS avaient de lourdes conséquences sur les familles concernées et pour rappeler la jurisprudence constante et majoritaire de la Cour européenne des droits de l'Homme en la matière. À ce jour, rien n'a été mis en place par l'autorité compétente pour remédier à cette situation préjudiciable pour ces enfants.

3) Aide et protection de la jeunesse

Nous observons dans nos dossiers plusieurs problématiques régulières : **l'absence de réponses structurelles aux appels à l'aide de certain·e·s jeunes**, d'une part, et celles plus spécifiques de **la mise en autonomie des jeunes majeurs et de l'activation des droits fondamentaux en période de transition** (16-22 ans).

Pour illustrer la première problématique, nous souhaitons reprendre en substance un de nos dossiers individuels à caractère emblématique.

Depuis un an et demi, nous accompagnons une jeune victime de graves violences intrafamiliales. Âgée de 16 ans, elle est venue nous consulter notamment parce que, selon elle, le SAJ ne prenait pas sa situation au sérieux et préconisait une médiation familiale plutôt qu'un éloignement du milieu de vie. Nous avons appuyé sa demande d'être placée ou mise en autonomie lors des entretiens au SAJ et avons, à sa demande, trouvé une avocate pour la défendre au mieux dans l'urgence de sa situation.

Il aura fallu plus de 3 mois pour lui trouver une place dans un service résidentiel. Dans ce laps de temps, sans solution, la jeune a été livrée à elle-même et a vécu un parcours d'errance ponctué de violences, d'abus et de mise en danger de sa personne. À la suite de ce placement, une place dans un SRG a été trouvée pour la jeune fille. Toutefois, l'hébergement dans ces deux institutions a été difficile en raison d'un cadre trop contraignant à respecter. En effet, les mois passés sans prise en charge ont conduit à une déscolarisation, un dérèglement du rythme de vie ainsi qu'une grande fragilité émotionnelle.

Suite à de nombreuses fugues, non-respects des règles de vie et agressivité, elle a finalement été exclue de son SRG. Le SAJ s'est déclaré incompetent et a transmis son dossier au SPJ. Une seconde fois, le SAJ nous a laissé cette jeune sur les bras, sans solution pour la nuit et pour les suivantes. Elle a alors à nouveau erré entre les services d'hébergement d'urgence et des solutions encore plus précaires via des personnes rencontrées en rue. Inutile de préciser que de ces rencontres ont découlé des faits particulièrement préoccupants pour son intégrité physique et psychique.

Malgré nos mises en garde, l'autorité mandante n'a pu prendre de mesures adéquates que quelques mois plus tard. Nous avons pu faire le lien avec son nouveau SRG en l'aidant à déménager ses affaires et à s'installer. Malgré quelques difficultés, le placement s'est révélé positif et a permis une transition vers une mise en autonomie.

Tout au long de cet accompagnement, nous avons agi comme **filet de sécurité et lien de confiance** pérenne. Cela nous a permis d'effectuer de nombreuses démarches essentielles pour sa sécurité, ses démarches liées à l'aide et la protection de la jeunesse ainsi que pour sa santé physique et mentale. Nous l'avons également accompagnée à rebondir et notamment à porter plainte contre les agressions dont elle a été victime durant son parcours d'errance.

Si cette situation individuelle connaît une issue relativement favorable, elle nous pousse également à questionner la place d'un service d'action en milieu ouvert, acteur privilégié de la prévention et non mandaté, dans une chaîne d'aide à caractère protectionnel. Elle nous pousse également à nous interroger sur les postures pouvant être incarnées par des professionnels face à une jeune en pleine construction de son identité et de son estime de soi.

En l'espèce, la plus-value du SDJ a été de **maintenir le dialogue** avec cette jeune qui peinait à trouver du **sens** et de **l'écoute** dans l'intervention (ou la non-intervention) d'autres acteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse. Cette situation n'est malheureusement pas un cas isolé.

Concernant la problématique de **mise en autonomie et d'accompagnement vers la transition**, nous constatons que nombre de jeunes ayant bénéficié d'une aide volontaire ou contrainte se retrouvent démunis une fois leur majorité atteinte. La question d'une solution pérenne, notamment via **l'accès au logement**, se pose dans beaucoup de dossiers individuels. La problématique du logement est désormais incontournable dans les colloques et groupes de travail. Les AMO ont d'ailleurs constitué un GT mettant en exergue l'affluence des demandes. De plus en plus de jeunes se retrouvent en dehors de leur logement familial. Que ce soit en milieu rural ou urbain, il manque de la place, les logements sont insuffisants et/ou inadéquats (insalubres ou trop onéreux). L'offre en logements sociaux ne suit pas la demande.

En outre, les jeunes qui sortent du giron de l'aide à la jeunesse rencontrent bien souvent des difficultés dans l'activation de leurs droits (aide sociale, insertion socioprofessionnelle, santé mentale, etc) et dans la **recherche de perspectives d'avenir**.

C'est pourquoi, en 2023, le SDJ a lancé un nouveau projet pilote « **Des ailes & des droits** » en vue d'apporter une réponse sur mesure aux jeunes âgé.e.s de 16 à 22 ans qui ont été ou sont encore pris en charge par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Ce projet poursuit **trois finalités** :

- **Établir un réseau de tuteurs/tutrices de résilience** composé de professionnels répartis en 5 pôles clés en soutien à l'autonomisation des jeunes (un pôle « Aide sociale et CPAS » ; un pôle « logement » ; un pôle « formation » ; un pôle « santé mentale » et un pôle « (Ex)-MENA »).
- Fournir un **accompagnement sociojuridique personnalisé gratuit et confidentiel** via la mise en place de permanences spécialisées.
- **Renforcer la résilience** : en fournissant ce cadre de soutien, nous encourageons les bénéficiaires à prendre part à la restauration de leur confiance en soi et de leur propre image et développer ainsi des réflexes utiles à leur épanouissement.

D) Analyse & Plan d'action

L'analyse de la parole des jeunes et des situations individuelles que nous rencontrons au quotidien nous permet de dresser plusieurs constats alarmants et de dégager **4 thématiques prioritaires** pour les années à venir.

1) L'invisibilisation de la parole des jeunes au sein de la société.

a) Analyse

Il s'agit d'une **thématique transversale** qui ne fait pas l'objet d'un encodage spécifique mais plus de témoignages récurrents des jeunes que nous rencontrons dans le cadre de nos missions de prévention éducative et sociale.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant vient de souffler ses 34 bougies. 34 ans après son adoption, l'effectivité des droits de l'enfant se fait toujours désirer. Parmi ces droits, le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ou droit à la participation.

Ce droit et principe pilier consacré à l'article 12 de la Convention est bien souvent mobilisé dans les discours et les plans d'actions mais percole-t-il réellement dans l'ensemble de nos politiques publiques, de nos postures et de nos pratiques ? La réponse est non.

Nombreux sont **les enfants et les jeunes qui témoignent au quotidien d'un sentiment de ne pas être écoutés ou pris au sérieux**. Nombreux sont les enfants et les jeunes qui témoignent d'une invisibilisation de leur parole et de leur place au sein de la société.

De grandes ambitions ont été avancées dans le cadre du chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment en ce qui concerne le renforcement de la démocratie scolaire. Force est de constater que les conseils de participation restent très peu opérationnels et que les élèves ne disposent toujours pas, à ce jour, d'une représentation institutionnalisée au sein des organes de concertation et de pilotage du Pacte.

Les jeunes suivis par le SAJ ou le SPJ que nous rencontrons dans le cadre de notre accompagnement individualisé témoignent quant à eux du sentiment de ne pas être effectivement associés dans les procédures et démarches qui les concernent pourtant en premier lieu.

La mise en œuvre des droits du mineur dans le cadre de son audition devant le Tribunal de la famille souffre également de préjugés ayant la peau dur. Non, le droit d'être entendu n'est pas limité aux enfants de plus de 12 ans. Aussi certain que l'article 1004/1 § 3 du Code judiciaire prévoit que le mineur qui a atteint l'âge de 12 ans est informé par le juge de son droit d'être entendu via un formulaire, le paragraphe 2 du même article prévoit également que le juge ne peut refuser d'entendre le mineur de moins de douze ans si celui-ci en a formulé la demande. Cette possibilité reste encore trop peu connue, générant du non-recours aux droits.

Durant le projet De Flow & Des Droits, les jeunes ont plus largement rappelé que la chose publique et les enjeux politiques les concernent et les intéressent. Ils demandent d'être mieux informés et impliqués. Ils revendiquent une capacité à prendre part aux débats politiques sans devoir pour autant adhérer à une vision participative de la société et rappellent avec beaucoup de justesse qu'il ne faut pas confondre jeunesses politisées et jeunesses partisans.

C'est pourquoi le Service droit des jeunes de Bruxelles entend mettre la parole de l'enfant et du jeune au cœur de toutes ses réflexions et actions. Que ce soit dans l'accompagnement sociojuridique de première ligne que nous menons au quotidien ou dans les projets de prévention sociale que nous portons en vue de **garantir à chaque enfant et à chaque jeune une place de protagoniste au sein de la société.**

Car c'est bien là que le bât blesse. Nous l'entendons au quotidien. Dans les médias, dans les discours politiques et même dans la bouche de certaines personnalités du monde associatif : « Les enfants et les jeunes sont les adultes de demain », « ils sont l'avenir de notre société ». C'est bien ce paradigme qu'il nous faut changer. Nous ne devons pas écouter les enfants et les jeunes car ils sont les électeurs, consommateurs et producteurs de demain. Nous devons prendre en considération leur parole car **iels sont titulaires de droits à part entière. Acteurs et actrices de la société d'aujourd'hui. Porteurs et porteuses de solutions.**

La participation des enfants et des jeunes restera donc une priorité pour le Service droit des jeunes durant les prochaines années.

b) Notre plan d'action

AXE I : Favoriser la participation des enfants et des jeunes

Public cible : les enfants et les jeunes âgé.e.s de 0 à 22 ans vivant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon.

Objectif global : permettre à chaque enfant et à chaque jeune d'être acteur et actrice au sein de la société en exerçant de manière effective son droit à la participation.

Moyen : pérennisation du projet « Du Flow & Des Droits »

Ressources humaines mobilisées : 2 ETP.

Action 1: nous valoriserons les recommandations élaborées par les jeunes durant la phase 1 du projet « Du Flow & Des Droits » via l'élaboration participative de Podcasts sur les thématiques de la santé mentale, de la participation, de l'école et sur toutes autres questions de leur choix.

Temporalité : année 2024.

Action 2 : nous organiserons un événement annuel de célébration de l'anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en vue de promouvoir la participation des enfants et des jeunes et de permettre à des jeunes de porter leur voix via divers moyens d'expression (musique, slam, art oratoire, joutes verbales, théâtre, etc.).

Temporalité : chaque année.

Action 3 : nous viserons la création d'un organe consultatif exclusivement composé de jeunes âgé.e.s de 12 à 22 ans en vue d'alimenter périodiquement les réflexions et actions du SDJ.

Temporalité : entre 2024 et 2026

Action 4 : formation continue de l'équipe à l'écoute de la parole des enfants et des jeunes + méthodologie d'entretien pour les enfants en bas âge.

Temporalité : chaque année.

Remarque : cette mesure est déjà intégrée au plan de formation 2023 et sera renforcée.

2) Lutte contre les violences scolaires

a) Analyse

Les enseignements tirés de la parole des jeunes et de notre accompagnement sociojuridique de première ligne nous permettent de dresser un constat sans appel. L'enjeu de la prochaine législature en matière d'Education sera de **réduire les violences et exclusions scolaires, le décrochage scolaire, et la relégation**. Il résidera également dans l'accompagnement des écoles et équipes éducatives dans la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et dans la mise en place de dispositifs favorisant la **démocratie scolaire et l'inclusion**.

Nonobstant ces constats alarmants, il convient de mettre en exergue certaines avancées significatives qui ont vu le jour durant cette législature.

Tout d'abord, une réforme historique : **la réforme des rythmes annuels**. Malgré certains écueils devant être dûment pris en considération (par exemple : la désynchronisation des calendriers entre l'enseignement francophone et néerlandophone), cette réforme constitue une avancée majeure en

faveur du respect des besoins et rythmes de l'enfant. En alternant une période de 7 semaines de cours et 2 semaines de congé et en raccourcissant les vacances d'été de 9 à 7 semaines, cette réforme contribue à lutter contre les désapprentissage, à réduire les inégalités sociales et scolaires et à garantir une meilleure prise en compte du rythme chronobiologique de l'enfant.

Cette réforme est une première étape essentielle dans l'amélioration de la prise en compte des rythmes de l'enfant et dans la mise en place d'un véritable continuum pédagogique. En effet, **la réforme des rythmes journaliers** n'a tout simplement pas été amorcée lors de cette législature. Le SDJ veillera à ce que cette réforme soit au cœur de l'agenda politique pour la prochaine législature.

La **lutte contre le harcèlement scolaire** (préoccupation majeure des jeunes ayant participé à nos deux projets participatifs) fait désormais l'objet d'un décret¹¹ garantissant une politique publique structurelle en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaire. Pour rappel, l'objectif de cette nouvelle politique, est de permettre aux écoles d'être accompagnées par un professionnel agréé afin de déployer un panel d'actions en vue d'améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement scolaire. Ainsi, lors de la rentrée 2023-2024, ce sont 118 premières écoles qui ont pu bénéficier de ces soutiens en s'engageant dans la réalisation d'un programme souple pour répondre durablement au phénomène de harcèlement et cyberharcèlement scolaires.

Certes, il ne s'agit à ce stade que de 118 écoles sur un total de 3028 établissements scolaires¹² en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, cette réforme n'a pas échappé aux critiques compte tenu des moyens budgétaires limités engagés pour sa mise en œuvre. Ce décret a toutefois le mérite d'exister et nous espérons que son entrée en vigueur ainsi que la création d'un Observatoire du climat scolaire permettront de mieux monitorer ce phénomène et d'outiller les écoles dans leur lutte contre le harcèlement scolaire.

Cette législature fut également marquée par **l'entrée en vigueur progressive du tronc commun** qui, en 2023-2024, s'applique à tous les élèves inscrits de la première maternelle à la quatrième primaire¹³.

Nous avons accueilli avec enthousiasme, lors de la rentrée de 2023-2024, **l'élargissement de la mesure gratuité** prévue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence aux 1^{ère} et 2^{ème} primaires ainsi qu'au premier degré de maturité de l'enseignement spécialisé. Il va sans dire que notre combat pour une gratuité réelle et effective ne s'arrête pas là. Nous n'aurons de cesse de rappeler que la gratuité de l'Enseignement obligatoire est un droit consacré à l'article 24 § 3 de la Constitution.

Cette législature fut également marquée par **l'entrée en vigueur du DAccE**, le dossier d'accompagnement des apprentissages de l'élève. Ce dispositif vise à mieux accompagner l'élève dans ses apprentissages et, le cas échéant, dans ses difficultés. Il permet par la même occasion de renforcer la lutte contre le redoublement puisque celui-ci doit désormais revêtir un caractère exceptionnel et ne pourra être entériné que si l'école peut prouver qu'elle a mis en place (notamment via le DAccE) des mesures d'accompagnement de l'élève.

¹¹ Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire, *M.B* 19/09/2023

¹² La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres, 2022, p.12.

¹³ Voir circulaire 8936 du 1/06/2023.

Enfin, le décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle fut adopté en septembre dernier, donnant ainsi une assise décrétole au **Guide EVRAS**. Dès la rentrée 2023-2024, tous les élèves de 6^{ème} primaire et de 4^{ème} secondaire pourront bénéficier au moins une fois une animation relative à l'EVRAS. Ceci est une avancée majeure considérant que l'EVRAS concourt à la réalisation du droit de l'enfant à une information de qualité et constitue un outil essentiel de lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles. Les élèves pourront ainsi aborder avec des opérateurs qualifiés (principalement des centres de planning familial) des concepts et principes essentiels tels que le consentement ou l'écoute de ses émotions.

D'autres réformes – plus décriées – ont marqué cette législature. Mentionnons notamment l'adoption en juin 2021 du Décret portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Pour rappel, un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé qui a pour mission d'aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Les pôles territoriaux ont été créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence pour soutenir les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont attachés à une école d'enseignement spécialisé désignée comme « école siège ». L'occasion pour nous de rappeler que le droit à des aménagements raisonnables prévu à l'article 1.7.8-1.§ 1^{er} du Code de l'enseignement fondamental et secondaire souffre encore d'ineffectivité.

Enfin, deux réformes annoncées dans la Déclaration de politique communautaire n'ont pas abouti. Il s'agit de la **réforme de l'ORC** (organe de représentation et de concertation) et la **réforme des CPMS**. L'absence d'avancées en la matière est particulièrement regrettable lorsqu'elle s'appréhende à l'aune de la parole des jeunes qui font de la participation et de la santé mentale des priorités.

b) Notre plan d'action

AXE II – Vers une école inclusive, démocratique et respectueuse des droits de l'enfant

Public cible : les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, tous types d'enseignement et toutes filières confondues) ; les associations de parents ; la Ministre de l'Education, les FPO, WBE, l'AGE et les équipes éducatives.

Action 1 : information et accompagnement sociojuridique de première ligne

Objectif : permettre à chaque élève d'activer ses droits et d'évoluer dans un climat scolaire apaisé, inclusif et respectueux de sa parole, de ses besoins et de ses rythmes.

Moyen : organisation de permanences téléphoniques tous les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 17h et de permanences physiques sans rendez-vous les lundis, mercredi et vendredis après-midi.

Ressources humaines mobilisées : l'ensemble de l'équipe sociale du SDJ.

Temporalité : mission de base du SDJ / poursuite d'actions existantes.

Action 2 : lancement du projet « appartenance »

Objectif : agir en amont des difficultés rencontrées par les élèves en cultivant des partenariats constructifs et durables avec les écoles + favoriser la démocratie scolaire

Moyen : le Service droit des jeunes, en partenariat avec les membres du collectif des AMO bruxelloises, interviendra dans les écoles volontaires en vue de développer les actions suivantes :

- Sensibilisation des élèves sur leurs droits fondamentaux via des activités ludiques et participatives.
- Sensibilisation des équipes éducatives sur les droits de l'enfant via des formations/intervisions.
- Accompagnement des écoles dans la mise en place de processus participatifs d'élaboration de projet éducatif et de ROI respectueux des droits de l'enfant.

Ressources humaines mobilisées : l'ensemble de l'équipe du SDJ.

Temporalité : 2024 – 2026.

Action 3 : organisation d'une journée d'étude thématique en partenariat avec les autres Services droit des jeunes.

Objectif : sensibiliser le grand public et les professionnels sur des droits et enjeux fondamentaux en lien avec le droit scolaire.

Moyen : organisation d'événements à destination de professionnels du secteur de l'Enseignement.

Ressources humaines mobilisées : 2 ETP.

Temporalité : en 2024, la journée d'étude inter SDJ sera dédiée aux aménagements raisonnables.

Action 4 : veille politique et législative / travail de plaidoyer

Objectif : Garantir la conformité des décrets et arrêtés de la Communauté française à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Moyen : interpellations / rencontres avec les ministres de tutelles, avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et WBE ainsi qu'avec l'Administration générale de l'Enseignement.

Priorités : nous concentrerons notre plaidoyer sur les enjeux suivants :

- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- Favoriser une école réellement inclusive ;
- Favoriser une école réellement démocratique et participative ;
- Valorisation des filières professionnelles, techniques et artistiques ;
- Lutte contre la relégation ;
- Réforme des CPMS ;
- Réforme du cours de philosophie et de citoyenneté.
- Réforme des rythmes journaliers.

Ressources humaines mobilisées : l'ensemble de l'équipe du SDJ.

Temporalité : année 2024 et suivantes.

Action 5 : formations en droit scolaire à l'attention des professionnels et partenaires

Objectif : mieux outiller les professionnels de première et deuxième ligne en droit scolaire.

Moyen : organisation de formations sur demande ou dans le cadre de marchés publics plus structurels (ex : ERAP).

Ressources humaines mobilisées : l'ensemble de l'équipe du SDJ.

Temporalité : chaque année.

3) L'érosion des droits des mineurs de l'exil.

a) Analyse

C'est une thématique qui nous occupe depuis nombre d'années et qui continuera à nous occuper encore longtemps tant la situation des mineurs de l'exil – qu'ils soient accompagnés ou non de leur famille - est précaire.

Comme susmentionné¹⁴, **les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âges sont de plus en plus vulnérables** et bien souvent (légitimement) **perdues dans le labyrinthe institutionnel belge**. C'est pourquoi, outre nos permanences sociojuridiques de première ligne, nous avons lancé en 2016 un projet spécifique dédié à ces familles. Ce projet, désormais intitulé « Racines & Droits » vise à lutter contre le non-recours aux droits en sensibilisant ces familles sur leurs droits via des ateliers collectifs et en les accompagnant dans leurs démarches auprès de l'ONE, des CPAS, des écoles et de toute autre institution compétente.

Concernant les droits des MENA, nous ne pouvons que déplorer une situation tragique pour les droits humains. **L'Etat belge porte chaque jour un peu plus atteinte à l'Etat de droit** en ne donnant pas suite aux condamnations prononcées par les instances judiciaires internationales, européennes et belges dans le cadre de la **crise de l'accueil qui se cristallise**. Les réseaux d'accueil en 2^{ème} et 3^{ème} phase sont complètement saturés. La loi « tutelle » n'est, en pratique, pas effective. À l'heure de coucher ces lignes sur clavier, non moins de 2000 MENA¹⁵ sont en attente de la désignation d'un tuteur. Les délais d'attente varient entre 4 et 8 mois au nord et au sud du pays. Les tuteurs MENA viennent de recevoir un courrier du SPF Justice leur indiquant qu'ils ne seraient momentanément plus payés.

En outre, le *package* migration fut une occasion manquée pour garantir une politique d'accueil respectueuse des droits fondamentaux et, à notre plus grand regret, l'interdiction pure et simple de la détention des mineurs de l'exil n'est toujours pas consacrée dans la loi.

Face à ce très sombre tableau, il convient de rappeler avec fermeté que **l'enfant migrant est un enfant avant tout**. Son statut administratif, sa situation de migration est une vulnérabilité à prendre en compte et non un motif pour ne pas garantir l'effectivité de ses droits fondamentaux.

En outre, nonobstant le devoir de l'Etat belge de respecter les traités internationaux et le droit belge – en particulier la loi « accueil » et la loi « tutelle » - l'accueil des personnes issues de l'exil n'est pas le monopole de l'autorité fédérale. Il convient de rappeler que la CIDE est un instrument mixte et, qu'à ce titre, toutes les entités du pays se doivent de garantir l'effectivité des droits fondamentaux qui y sont consacrés. Ainsi, l'accueil des enfants et des jeunes de l'exil n'est pas seulement un devoir de l'autorité fédérale. C'est **une responsabilité collective qui appelle des décisions concertées, un sens aigu de la coopération entre niveaux de pouvoir** et une coordination cohérente et efficace de nos politiques publiques.

Il serait toutefois malavisé de dire qu'il n'existe aucun dispositif de coordination. Une première Conférence interministérielle (« CiM ») Migration et Intégration a vu le jour en avril 2022. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit la mise en œuvre de son Plan MENA comprenant dans ses

¹⁴ Voir section III) C) 2, p. 39 et suivantes.

¹⁵ Statistiques du service des tutelles, septembre 2023.

mesures l'opérationnalisation d'une convention de partenariat entre Fedasil et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse prévoyant la création de 130 places d'hébergement pour les MENA.

Malgré ces quelques mesures palliatives, nous ne pouvons que regretter le fait que nombre de MENA restent en situation de grande vulnérabilité et en difficulté pour trouver une solution durable.

b) Notre plan d'action

AXE III – promouvoir et défendre les droits des mineurs de l'exil

Action 1 : l'accompagnement sociojuridique de première ligne des MENA et jeunes migrants en transit ou en errance

Public cible : les MENA, les jeunes migrants en transit ou en errance.

Objectif : lutter contre le non-recours aux droits et permettre à ces publics particulièrement vulnérables d'activer leurs droits et de trouver leur place au sein de la société belge.

Moyens : accompagnement sociojuridique individualisé / permanences téléphoniques et physiques sans rendez-vous / permanences d'informations sociojuridiques mobiles aux alentours des Gares du Nord et du Midi / participation à des groupes de travail.

Ressources humaines mises à disposition : l'ensemble de l'équipe sociale du SDJ.

Temporalité : action de base du SDJ / poursuite d'actions existantes.

Action 2 : Projet « Racine & Droits » : l'accompagnement spécifique des familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge (0-6 ans)

Public cible : Les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge (0-6 ans).

Objectif : prévenir et enrayer les mécanismes d'exclusion sociale / lutter contre le non-recours aux droits.

Moyens: accompagnement sociojuridique sur mesure / permanences téléphoniques et physiques + ateliers collectifs visant à favoriser une information sociojuridique accessible et vulgarisée à destination des familles.

Ressources humaines mobilisées : 1 ETP (la chargée de projet « Racines & Droits »).

Temporalité : action continue.

Action 3 : poursuivre et renforcer le travail de plaidoyer de la Plateforme mineurs en exil

Public cible : les mineurs étrangers non-accompagnés / les membres et observateurs de la plateforme.

Objectif : faire des droits des MENA une priorité au cœur de l'agenda politique et favoriser une mutualisation des savoirs en vue de nourrir un plaidoyer efficace et efficient.

Moyens : groupes de travail / campagnes de sensibilisation / interpellations politiques / communiqués de presse et cartes blanches / travail en réseau.

Ressources humaines mobilisées : la direction du Service droit des jeunes est en charge de la coordination de la plateforme mineurs en exil.

Temporalité : action continue.

Action 4 : formations en droit des étrangers/aide sociale à l'attention des professionnels et partenaires

Public cible : membres de la plateforme mineurs en exil, avocat.e.s, Fedasil, autres.

Objectif : outiller les professionnels de première, deuxième et troisième ligne en droit des étrangers en vue de leur permettre de répondre de manière appropriée aux besoins et droits des mineurs de l'exil.

Moyens : organisation de formations sur demande ou dans le cadre de marchés publics plus structurels. Renforcement de nos collaborations avec le bureau d'aide juridique de Bruxelles.

Ressources humaines mobilisées : l'équipe sociale + la chargée de projet « Racines & Droits ».

Temporalité : action continue.

4) La prévention, l'aide et la protection de la jeunesse : un secteur en crise

a) Analyse

La Prévention, l'Aide et la Protection de la Jeunesse composent ensemble un secteur essentiel traversé par une crise sans précédent.

Une **crise de visibilité et de reconnaissance** tout d'abord. Contrairement aux acteurs/actrices de l'Enseignement qui bénéficient d'une couverture médiatique significative - que ce soit lors de l'adoption de réformes majeures comme celle de la réforme des rythmes annuels ou dans le cadre de mouvements sociaux comme celui qui naquit d'une levée de boucliers face au projet de décret sur le développement des compétences et l'évaluation des enseignants - les opérateurs de l'Aide à la Jeunesse souffrent d'un cruel manque de visibilité et de reconnaissance de leur travail.

D'aucuns nous diront que, quantitativement parlant, le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne pèse pas lourd à côté de l'Enseignement. 400 millions d'euros de budget en Aide à la Jeunesse contre près de 7,3 milliards dans l'Enseignement. 40 000 bénéficiaires (enfants et jeunes en difficulté et en danger) face à 900 000 élèves dans l'enseignement fondamental et secondaire.

À ceux-là nous rétorquerons que, derrière chaque dossier, il est question d'un enfant avec des besoins spécifiques, avec son propre narratif, sa propre trajectoire de vie et ses propres aspirations. Il est question de traumatismes, d'exclusions, de déprivation matérielle et de grande précarité. Il est question d'une voix qui compte et d'un-e titulaire de droits à part entière. Nous ajouterons qu'aussi certain que les vulnérabilités des jeunes d'aujourd'hui ne cessent d'être exacerbées par les crises successives qui nous frappent, le public bénéficiaire de l'Aide à la Jeunesse ne va cesser de croître dans les années à venir.

Si nous saisissons l'opportunité de ce diagnostic social pour mettre en exergue cette invisibilisation du secteur dans les discours médiatico-politiques et dans le débat public de manière générale c'est parce que celle-ci est symptomatique d'une société qui ne fait pas du « *care* », de la protection des droits et de l'intégrité des personnes les plus vulnérables une véritable priorité et un principe d'ordre public.

Or, chaque jour, les acteurs et actrices de la prévention et de l'aide à la jeunesse œuvrent sur le terrain pour apporter des réponses adéquates aux enfants et aux jeunes en difficulté et en danger que ce soit via un travail social de rue ; via un accompagnement sociojuridique de première ligne ; via un suivi socioéducatif ou psycho-médicosocial ; par le biais d'interventions en famille ou, lorsque l'enfant/le jeune est retiré de son milieu de vie, par une prise en charge chez un accueillant familial ou dans un service résidentiel.

La Prévention, l'Aide et la Protection de la Jeunesse ne sont pas une simple variable dans les budgets et les politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Aide à la Jeunesse représente près de 2.000 agents au sein de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse dont 34,8% en IPPJ, 27,8% en SAJ et 19,5% en SPJ¹⁶. L'Aide à la Jeunesse c'est aussi 400 services agréés comptant plus de 5000

¹⁶ Les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2022, p. 5.

travailleurs/-euses. Ce secteur constitue une compétence à part entière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le principal moyen de mettre en œuvre nombre de droits fondamentaux consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ci-après « la CIDE »), à commencer par ses articles 19¹⁷ et 20¹⁸.

L'Aide à la Jeunesse est également traversée par **une crise de sens et une absence de vision structurelle**.

Au 30 juin 2023, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 4.635 jeunes¹⁹ étaient encore en attente d'une prise en charge: 2.801 en attente d'un suivi en famille par un service agréé d'accompagnement ; 1.368 en attente d'un hébergement dans un service résidentiel et 366 en attente d'un accueillant familial (anciennement dénommée famille d'accueil).

Comme le rappelle à juste titre le DGDE dans son dernier rapport d'activité, « *La pénurie de prises en charge, le stress occasionné par la lourdeur des situations, des conditions difficiles de travail engendrent un turnover important du personnel au sein de ces institutions avec pour conséquence un suivi discontinu des jeunes et des familles. De plus, les normes d'encadrement des services agréés ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins des enfants et à la multiplication des suivis extérieurs (logopédie, psychomotricité, santé mentale, espace-rencontres).* »

La Cour des comptes tirait déjà la sonnette d'alarme en 2016²⁰ en constatant que « *les besoins en matière de prise en charge des jeunes dépasseraient en effet largement l'offre actuelle de places disponibles (...). Cette pénurie conduit, par ailleurs, certains services mandants à effectuer des placements dans des structures qui, a priori, n'offrent pas une solution adéquate aux besoins du jeune. Ainsi, des entités telles que des internats ou des hôpitaux sont sollicitées par défaut. (...) Bien que supplétif et complémentaire, le dispositif de l'aide à la jeunesse fait face à de nombreuses demandes d'aide individuelle qui engendrent une tension dans le système (...) Les délais de placement dans les services spécialisés deviendraient trop importants, voire irraisonnables, ce qui concourt à l'aggravation de certaines situations individuelles* ».

Face à ces constats, il convient de rappeler avec fermeté les mots du **préambule du Mémoire 2024-2029²¹ de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse²²** :

« Les enfants et les jeunes doivent disposer dans notre société d'une place spécifique positivement reconnue et qui tient compte de leurs besoins. Ils représentent tous, sans exception, l'avenir²³ de notre société et ne sont pas un problème à régler. L'égalité de chances doit être garantie à tout enfant et tout

¹⁷ L'article 19 §1 er de la CIDE dispose que « Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. ».

¹⁸ En vertu de l'article 20 de la CIDE : « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. §2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale. »

¹⁹ Mémoire du Délégué général aux droits de l'enfant, novembre 2023, p.97.

²⁰ Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française Bruxelles, mars 2016.

²¹ [LES VALEURS DE L'IF \(interaaj.be\)](https://www.interaaj.be)

²² Pour rappel, l'inter-fédération de l'Aide à la Jeunesse est composée de 7 fédérations d'employeurs et représente et défend les intérêts de 360 services agréés (sur 400).

²³ Vous ai-je déjà dit qu'ils étaient aussi le présent de la société ? Nous n'aurons de cesse de le rappeler.

jeune. Dès lors, en cas de besoin, ils doivent pouvoir bénéficier d'une aide adaptée. L'accès pour chacun à une vie conforme à la dignité humaine, dans toutes ses dimensions, doit, a minima, être recherché.

Les qualifications de mineurs « en danger », mineurs « ayant commis un fait qualifié infraction » ou mineurs « en difficulté » reflètent souvent les différents aspects d'une même réalité. Les jeunes pris en charge par les services que nous représentons connaissent d'importantes difficultés, en raison de contextes familiaux et sociaux souvent défavorables. Ce constat accablant a été renforcé à la suite des récentes crises sanitaire et économique.

Notre secteur est en souffrance. Nous le constatons au quotidien et de manière de plus en plus criante ces dernières années. Beaucoup de travailleurs/-euses de nos services ressentent une perte de sens de leur travail auprès des enfants, des jeunes et des familles.

Le contexte général de la société accentue les besoins de notre secteur, qui manque de moyens et de réelles perspectives pour répondre à ceux-ci. Plus que jamais, une vision à moyen et long terme qui s'intègre dans un projet de société inclusive faisant de l'enfance et de la jeunesse fragilisées une priorité, est indispensable. »

Une **vision moyen et long terme** est ainsi nécessaire pour **redonner du sens** aux travailleurs et travailleuses et à nos publics bénéficiaires.

Il va sans dire que nous n'occultons pas les obstacles politiques, institutionnels et budgétaires qui peuvent se dresser face à nous. La dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles²⁴ est tristement connue de tous. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas céder aux chants des sirènes des simplismes. Dire que rien n'est fait pour soutenir le secteur serait erroné. S'ancrer dans une rhétorique du manque de moyens sans réelle objectivation des besoins sur le terrain (ventilés par arrondissements judiciaires et par types de services) serait une erreur de jugement.

Nonobstant ces précautions sémiologiques et méthodologiques, nous sommes contraints de dresser un sombre tableau. L'attractivité du secteur est en peine et les équipes doivent bien souvent faire montre de beaucoup de créativité sur le terrain pour poursuivre tant bien que mal leurs missions. Les normes d'encadrement actuelles ne permettent pas aux travailleurs de disposer du temps nécessaire pour répondre de manière optimale aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles. Nous sommes également contraints de constater, qu'en pratique, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours une considération primordiale. Les autorités mandantes (conseiller/-ère de l'aide à la jeunesse, les directeurs/-rices de la protection de la jeunesse et juges de la jeunesse) sont parfois contraint-es de prendre des décisions pragmatiques en fonction des moyens/prises en charge disponibles. Ainsi, en pratique, des décisions sont prises à la lumière de considérations administratives et budgétaires et non totalement ancrées dans une recherche permanente d'adéquation entre l'aide proposée et les besoins spécifiques des jeunes.

C'est pourquoi le Service droit des jeunes de Bruxelles exhorte l'ensemble des partis politiques et l'autorité publique²⁵ à saisir l'occasion des prochains accords de majorité et d'une désormais quasi certaine régionalisation de l'Aide à la Jeunesse pour **associer activement les acteurs de terrain en vue**

²⁴ Le ministre du Budget annonçait au lendemain du conclave budgétaire d'octobre 2023 que la dette publique de la FWB flirterait avec les 12 milliards d'euros en 2023 : [La dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'approche des 12 milliards d'euros | L'Echo \(lecho.be\)](#)

²⁵ Soit l'ensemble des organismes publics qui déterminent et conduisent l'action politique.

de nourrir une réflexion approfondie au service d'un renforcement structurel de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.

C'est pourquoi le Service droit des jeunes de Bruxelles entend également rappeler **le besoin social impérieux de remettre la prévention au cœur de l'agenda et des priorités politiques**. Renforcer le secteur de la prévention est le meilleur moyen d'enrayer les mécanismes d'exclusion sociale avant que ceux-ci n'érodent les droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des familles et ne les plongent dans des situations précaires inextricables.

Faire de la prévention une priorité en vue de favoriser l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers en vue de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune.

Faire de la prévention une priorité **pour lutter contre le fléau du non-recours aux droits**.

Faire de la prévention une priorité pour **garantir à chaque enfant et à chaque jeune la capacité de mener une vie épanouissante et conforme à la dignité humaine**.

b) Notre plan d'action

AXE IV : promouvoir et défendre les droits des jeunes dans la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse

Action 1 : information et accompagnement sociojuridique de première ligne

Public cible : les enfants et les jeunes âgé·e·s de 0 à 22 ans vivant en Région de Bruxelles-Capitale et dans le Brabant-wallon.

Objectif : permettre à chaque jeune vulnérable accompagné ou non par le SAJ/SPJ de porter sa voix et de défendre ses droits

Moyen : organisation de permanences téléphoniques tous les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 17h et de permanences physiques sans rendez-vous les lundis, mercredi et vendredis après-midi.

Ressources humaines mobilisées : l'ensemble de l'équipe sociale du SDJ.

Temporalité : mission de base du SDJ / poursuite d'actions existantes.

Action 2 : Projet pilote « Des ailes & des droits » : accompagnement sociojuridique des jeunes en transition (16-22 ans)

Public cible : les jeunes de 16 à 22 ans dans le giron de l'Aide à la Jeunesse soit :

- Le jeune âgé de 16 à 18 ans qui a un dossier ouvert au SAJ ou SPJ.
- Soit le jeune âgé de plus de 18 ans mais qui a fait part de sa demande avant d'atteindre la majorité d'une prolongation de l'aide (jusqu'à 20 ans inclus).
- Soit le jeune a un parcours dans l'AAJ, n'est plus suivi par le SAJ ou SPJ mais présente des besoins en termes d'accompagnement vers l'autonomie : jeunes de 18-22 ans.

Objectifs :

- Établir un réseau de tuteurs/tutrices de résilience composé de professionnels répartis en 5 pôles clés en soutien à l'autonomisation des jeunes (un pôle « Aide sociale et CPAS » ; un pôle « logement » ; un pôle « formation » ; un pôle « santé mentale » et un pôle « (Ex)-MENA »).
- Fournir un accompagnement sociojuridique personnalisé gratuit et confidentiel via la mise en place de permanences spécialisées.
- Renforcer la résilience : en fournissant ce cadre de soutien, nous encourageons les bénéficiaires à prendre part à la restauration de leur confiance en soi et de leur propre image et développer ainsi des réflexes utiles à leur épanouissement.

Moyens : permanences sociojuridiques de première ligne (1 permanence physique sans rendez-vous toutes les deux semaines + permanences téléphoniques) / participation à des groupes de travail / travail en réseau avec les partenaires composant les 5 pôles.

Ressources humaines mobilisées : 1 ETP (la chargée de projet « Des ailes & des droits »).

Temporalité : année 2024.

Action 3 : veille législative et politique / participation active aux instances d'avis et organes de concertation sectoriels

Objectif : porter la voix du SDJ et veiller à ce que les droits de l'enfant et des jeunes soient au cœur des réflexions et des réformes du secteur de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Moyen : participation active au CCPAJPJ (en représentation de la FIPE dont le SDJ est membre), au Comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement (au nom des SDJ de Bruxelles et de Wallonie), au Conseil de prévention et au Conseil de concertation intra-sectoriel (au nom du SDJ de Bruxelles).

Ressources humaines mobilisées : la direction du SDJ.

Temporalité : action continue.

IV. CONCLUSION

Les trois prochaines années promettent de beaux défis. L'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles est déterminée à poursuivre son travail – désormais structuré en 4 axes principaux et 16 actions spécifiques – au service des droits des enfants et des jeunes.

Nous continuerons à nous former, à nous remettre en question et à nous évaluer en vue de viser une constante amélioration de nos pratiques.

Nous intensifierons notre travail en réseau, nous renforcerons les partenariats existants et forgerons de nouvelles alliances en vue d'accentuer notre présence sur le terrain et d'optimiser notre plaidoyer.

Les Services droit des jeunes de Bruxelles et de Wallonie continueront à cultiver leur ADN en utilisant le droit comme instrument de travail social, en cherchant à prévenir et enrayer les mécanismes d'exclusion sociale et en luttant côte à côte pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles.